



PRÉFECTURE DE LA MOSELLE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
DE LA MOSELLE

Service Santé Environnement
Dossier suivi par Christelle MEIRISONNE-PEROUX
Ref : PADPC 2008-01 CM/cm

Plan départemental de protection des captages Années 2008-2010

Présentation au CODERST du 28 avril 2008

SOMMAIRE

Remarque préliminaire	3
1. Introduction	4
2. La distribution de l'eau en Moselle	5
3. Les acteurs institutionnels	5
La DDASS	5
La DDAF	6
La Préfecture	6
Les hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique et leur coordonnateur	6
L'Agence de l'Eau Rhin-Meuse	6
Le Conseil Général de la Moselle	6
Les maires et présidents des structures intercommunales	6
Les bureaux d'études techniques spécialisés en hydrogéologie, les géomètres experts,	6
4. Procédure de déclaration d'utilité publique et de fixation des périmètres de protection des captages d'eau	7
Etape 1 : délibération de la collectivité	7
Etape 2 : constitution du dossier préparatoire	7
Etape 3 : avis d' l'hydrogéologue agréé	7
Etape 4 : étude technico-économique	7
Etape 5 : dossier parcellaire	7
Etape 6 : initiation de la phase administrative	8
Etape 7 : consultation interservices	8
Etape 8 : enquêtes publique et parcellaire	8
Etape 9 : consultation du CODERST	8
Etape 10 : signature de l'arrêté préfectoral	8
Etape 11 : notification de l'arrêté préfectoral	8
5. Les procédures en cours	8
Ouvrages pour lesquels la procédure d'instruction est initiée (116) ou non poursuivie (9)	9
Ouvrages pour lesquels l'instruction n'est pas engagée (14)	9
6. Actions 2007-2010	9
Transfert de compétences	9
Relance des collectivités dont les dossiers sont en cours	10
Relance des prestataires ayant fourni un travail incomplet	10
Relance des collectivités dont la procédure n'est pas engagée	10
Renforcement des contrôles des prescriptions des arrêtés préfectoraux de déclaration d'utilité publique	12
7. Conclusion	12

Remarque préliminaire

Le plan d'action départemental de protection des captages a été élaboré en tenant compte de 2 situations susceptibles d'évoluer dans un avenir proche :

- le PNSE qui prévoit la protection de 80 % des captages pour 2008 et de 100 % des captages pour 2010. Ces objectifs pourraient évoluer lors d'une révision du PNSE en vue d'une adéquation avec les réalités techniques ou administratives, certains captages n'étant pas protégeables.
- l'attribution de la compétence DUP/PPC à la DDASS par l'arrêté préfectoral n° 2006-DEDD/3-224 en date du 24 octobre 2006 portant répartition des compétences de police de l'eau et des milieux aquatiques entre les services de l'Etat dans le département de la Moselle. Les discussions en cours entre la DRASS et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse portent sur une externalisation d'une partie de la mission d'instruction à un bureau d'études. Dans cette configuration qui tient compte des potentialités des DDASS de Lorraine notamment en terme de personnel affecté à cette mission de protection des captages et des objectifs très ambitieux du PNSE, la DDASS conserverait les strictes tâches obligatoirement réalisés par l'Administration (cf fiche 10 du PNSE en annexe), les autres tâches pouvant être réalisées par un bureau d'études en tant que assistant à service instructeur (ASI) ou par les collectivités elles-mêmes aidées ou non d'un assistant à maître d'ouvrage (AMO).

1. Introduction

Un des objectifs du plan national santé environnement 2004-2008 est de protéger 100% des captages d'eau alimentant des collectivités avant fin 2010.

Actuellement l'alimentation en eau des habitants de Moselle est assurée par 155 collectivités qui gèrent 497 captages ou champs captants.

Sur ces 497 ouvrages seuls 385 sont utilisés pour la production d'eau potable.

Les autres ouvrages sont physiquement abandonnés mais les collectivités n'ont pas informé les services de l'Etat quant à leur décision sur la protection des ouvrages. L'état des procédures pour ces ouvrages non utilisés se répartit comme suit :

- une déclaration d'utilité publique et l'établissement des périmètres de protection est en vigueur pour 17 de ces ouvrages
- la procédure a été abandonnée pour 50 ouvrages
- pour 38 ouvrages, la procédure a été ou initiée mais non poursuivie ou jamais engagée
- pour 7 de ces ouvrages la procédure est en cours

L'état de la procédure pour les forages actuellement exploités se répartit comme suit :

- 247 ouvrages ont fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique et d'un établissement de périmètres de protection soit 64,1 %
- 7 ouvrages ont fait l'objet d'une demande de révision de la déclaration d'utilité publique et de la fixation des périmètres de protection soit 1,8 %
- 14 ouvrages n'ont pas, à ce jour, fait l'objet d'une initiation de la procédure de déclaration d'utilité publique et d'établissement des périmètres de protection des captages soit 3,6 %
- pour 3 ouvrages, la collectivité ne poursuit pas la procédure soit 0,8 %
- pour 114 ouvrages la procédure est en cours soit 29,6 %

La liste est fournie en annexe 1.

Il y a donc 65,9 % des ouvrages utilisés pour la production d'eau potable (254) qui font l'objet d'une protection réglementaire. A ce chiffre s'ajoute 29,6 % d'ouvrages (114) dont la procédure est en cours. Si l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique a été sollicité et a rendu son avis, l'usage en Moselle veut que les projets de prescriptions soient considérés par les services de l'Etat lorsqu'ils ont à se prononcer sur des projets pouvant affecter les ressources en eau. Sur les 114 ouvrages pour lesquels la procédure est en cours, un avis d'hydrogéologue agréé a été rendu pour 102 ouvrages.

Des mesures de protection de la ressource en eau sont donc prises pour 95,6 % des ouvrages du département de la Moselle. Toutefois, à terme, certains ouvrages ne feront pas l'objet d'une protection administrative en raison de leur vulnérabilité ou du choix de la collectivité qui en est responsable.

En termes de populations, 72,6 % de la population mosellane est desservie par une eau provenant de captages administrativement protégés.

Les procédures à initier, à poursuivre pour aboutir à la signature d'un arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique et d'établissement de périmètres de protection ou pour lesquelles une décision d'abandon est attendue de la collectivité concernent au total 131 captages soit 34 %.

Le résultat de l'action des services de l'Etat dépend en grande partie des maîtres d'ouvrages et de leurs maîtres d'œuvre. Le département de la Moselle s'engage donc sur un objectif plus réaliste de 80 % de la population bénéficiant d'une eau dont la ressource est protégée pour fin 2009. L'objectif de 100 % des captages protégés ou de la population desservie par une eau provenant d'ouvrages protégés ne pourra s'entendre en particulier qu'une fois les bouleversements liés à l'activité minière stabilisés. Or l'équilibre dans le bassin houiller et dans le bassin ferrifère où l'exploitation minière a eu

des conséquences importantes sur la qualité de l'eau et sur les circulations de l'eau dans les nappes sera atteint, selon les modèles, au plus tôt dans 20 ans.

De plus, il est nécessaire de ne considérer que les ressources situées en France alimentant en partie ou totalement des collectivités françaises. En effet, il n'est pas possible d'exiger la protection administrative des ressources étrangères alimentant des collectivités françaises. Celle-ci est du ressort des autorités de l'Etat concerné. A ce jour, une collectivité est exclusivement alimentée par de l'eau produite au Luxembourg et plusieurs collectivités dans le bassin houiller sont alimentées en partie par de l'eau produite en Allemagne.

2. La distribution de l'eau en Moselle

La distribution de l'eau en Moselle relève essentiellement de 2 schémas :

- en secteur urbain (vallée de la Moselle, bassin houiller et bassin ferrifère), quelques ouvrages alimentent une population importante. Cette situation a été renforcée à l'arrêt des exhaures dans le bassin ferrifère, la minéralisation des nappes ayant conduit à l'abandon momentané ou définitif de certaines ressources.
- En secteur rural (est du département), un nombre important d'ouvrages permet la distribution d'eau dans des villes et villages. Cette dispersion des abonnés ne facilite pas l'interconnexion des réseaux pour pallier les situations qualitativement ou quantitativement délicates.

En grande partie, l'alimentation en eau se fait à partir d'ouvrages pompant de l'eau dans la nappe des Grès Vosgiens. Bien que formant une unique masse d'eau de relativement bonne qualité, des situations différentes sont à noter :

- nappe quasi-affleurante dans le bassin houiller
- nappe captive dans le sud du département
- nappe présentant une contamination naturelle en arsenic dans la couche des Grès d'Anweiler (Buntsandstein inférieur) (Philippsbourg, Langatte, Dieuze)
- eau agressive dans l'extrême est du département nécessitant une neutralisation
- eau fortement chargée en fer et en manganèse dans le secteur du bassin houiller nécessitant un traitement adapté
- eau riche en chlorures dans le secteur de Faulquemont (bulle salée).

Il n'existe dans le département que 2 prises d'eau superficielle. Toutefois celles-ci contribuent à l'alimentation en eau potable de 2 agglomérations importantes : prise d'eau du Rupt de Mad pour l'agglomération messine et prise d'eau dans la Sarre pour Sarralbe.

L'alimentation en eau des Mosellans est assurée par 191 unités de gestion : 53 (soit 27 % des unités alimentant 55% de la population du département) ont choisi de confier l'exploitation des installations à un fermier (Véolia, Lyonnaise des Eaux et SAUR), 138 (soit 72% des unités) sont des régies communales ou syndicales essentiellement en secteur rural (alimentant 45% de la population).

En régies, surtout communales, les collectivités ne disposent pas de personnel susceptible d'assurer l'entretien, le bon fonctionnement des installations mais aussi le suivi administratif des procédures. Certaines ont confié cette mission à un maître d'ouvrage qui intervient auprès des acteurs institutionnels et privés pour le compte de la collectivité. Toutefois, cette aide n'est pas obligatoirement synonyme de procédures rapides.

3. Les acteurs institutionnels

La DDASS

Le Service Santé Environnement assure l'instruction administrative des demandes d'instauration des périmètres de protection et d'autorisation d'utiliser l'eau prélevée dans le milieu en vue de la consommation humaine au titre du code de la santé publique dans le cadre des procédures intégrées ou séparément.

La DDASS a également un rôle de conseil dans les démarches des collectivités tout au long de la procédure.

Une fois l'arrêté préfectoral signé, la DDASS est en charge du contrôle du respect des prescriptions dans les périmètres de protection des captages.

La DDAF

Elle assurait jusqu'en 2006 l'instruction et le suivi administratif des demandes des collectivités portant sur des procédures intégrées ou spécifiquement sur la déclaration d'utilité publique et l'instauration des périmètres de protection des captages. Depuis le 1^{er} janvier 2007, la DDAF assure l'instruction des demandes relatives aux prélèvements d'eau au titre du code de l'environnement et est consultée sur les procédures intégrées ou relatives à la protection des captages.

Elle est par ailleurs un partenaire privilégié de certaines collectivités qui lui confient la maîtrise d'œuvre des projets.

La Préfecture

La Direction de l'Environnement et du Développement Durable est en charge de la mise à l'enquête publique et à l'enquête parcellaire des dossiers. Elle assure les relations avec le tribunal administratif pour la nomination du commissaire enquêteur, les relations avec les mairies pour la tenue des enquêtes puis est en charge partielle du secrétariat du CODERST au cours duquel sont présentés les demandes de déclaration d'utilité publique et de fixation des périmètres de protection. Enfin, elle est en charge de la notification des arrêtés préfectoraux et de la communication notamment la publication au Recueil des Actes Administratifs.

Les hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique et leur coordonnateur

Pour chaque demande d'instauration de périmètres de protection, un avis d'hydrogéologue agréé est requis. L'hydrogéologue est nommé par le coordonnateur et se prononce sur le tracé des périmètres de protection proposé par le bureau d'études hydrogéologiques et sur les servitudes s'y afférant.

L'Agence de l'Eau Rhin-Meuse

Elle participe financièrement aux actions de mise en place des périmètres de protection des captages : aide à la réalisation des études indispensables dans le cadre des procédures administratives, aide aux aménagements rendus obligatoires par les dispositions des arrêtés préfectoraux.

Le Conseil Général de la Moselle

Le Conseil Général apporte une aide financière et technique aux collectivités qui le souhaitent. Il est également pilote de la sécurisation de l'alimentation en eau potable des collectivités : cette action a pour but de favoriser les interconnexions entre collectivités et, si nécessaire, rechercher de nouvelles ressources afin d'assurer une réponse satisfaisante aux besoins quantitatifs et qualitatifs des usagers.

Les maires et présidents des structures intercommunales

Ils sont à l'initiative de la procédure administrative. L'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique et de fixation des périmètres de protection de captages est pris à leur bénéfice ce qui leur confère des droits et des devoirs : possibilité de recourir à l'expropriation en vue de l'acquisition des parcelles du périmètre de protection immédiate, exécution des dispositions de l'arrêté préfectoral et contrôle du respect des prescriptions.

Les bureaux d'études techniques spécialisés en hydrogéologie, les géomètres experts, ...

Si, dans l'ensemble, les contributions de ces acteurs à la rédaction des dossiers de demandes d'autorisation administrative sont satisfaisantes, il est malheureusement à déplorer que certains

dossiers adressés pour instruction aux services de l'Etat sont soit incomplets, soit erronés par manque de sérieux ou de vérification des informations.

4. Procédure de déclaration d'utilité publique et de fixation des périmètres de protection des captages d'eau

Les autorisations portent sur 4 items et peuvent être sollicitées simultanément ou pas :

- autorisation ou déclaration du prélèvement en application du code de l'environnement
- autorisation d'utiliser de l'eau prélevée dans le milieu naturel en vue de la consommation humaine au titre du code de la santé publique
- déclaration d'utilité publique du prélèvement et des périmètres de protection des captages au titre des codes de la santé publique et de l'environnement
- fixation des périmètres de protection des captages au titre du code de la santé publique.

Etape 1 : délibération de la collectivité

La collectivité territoriale demande, par délibération du conseil municipal ou du conseil syndical, la mise en œuvre de la procédure.

Etape 2 : constitution du dossier préparatoire

La collectivité constitue un dossier sur lequel les services de l'Etat se prononceront. Le dossier doit être la synthèse de toutes les données existantes sur :

- l'aquifère
- les caractéristiques des installations de captage des eaux
- l'aire d'alimentation du captage
- la qualité de l'eau brute
- l'environnement agricole, industriel et infrastructurel des ouvrages de captages (vulnérabilité)
- les sources potentielles de pollution des eaux
- les réseaux de production et de distribution
- le système d'autosurveillance mis en place
- les traitements à mettre en place si nécessaire
- les propositions de tracés de périmètres de protection et les servitudes afférentes.

Etape 3 : avis d'hydrogéologue agréé

Un avis est sollicité auprès d'un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique. Sur la base du dossier préparatoire et des observations de terrain, il propose un tracé de périmètres de protection et des prescriptions en vue de protéger la ressource (interdictions ou réglementations particulières)

Etape 4 : étude technico-économique

Sur la base des tracés et prescriptions proposés par l'hydrogéologue agréé, la collectivité évalue le coût de mise en œuvre des mesures proposées. Si le coût est exorbitant par rapport aux bénéfices attendus, la collectivité peut renoncer à la poursuite de la procédure. Dans ce cas, la ressource devra être abandonnée et une solution alternative recherchée (interconnexion, nouvelle ressource, ...)

Etape 5 : dossier parcellaire

La collectivité, le plus souvent via la compétence d'un géomètre, réalise un dossier parcellaire. Chaque parcelle des périmètres de protection immédiate et rapprochée est identifiée sur un plan parcellaire et reprise dans un état parcellaire. Cet état permet d'identification de chaque propriétaire dont une propriété foncière est incluse dans un périmètre de protection de captage.

Etape 6 : initiation de la phase administrative

Le dossier comprenant la totalité des pièces nécessaires est envoyé à la DDASS, instructeur des procédures de déclaration d'utilité publique et de fixation des périmètres de protection. La DDASS sera l'interlocuteur privilégié de la collectivité jusqu'à la signature de l'arrêté préfectoral sollicité.

Etape 7 : consultation interservices

La DDASS adresse à chaque service de l'Etat pouvant être concerné par les effets de la demande un exemplaire de la demande pour avis technique. Les partenaires comme l'Agence de l'Eau Rhin Meuse, le Conseil Général de la Moselle ou la Chambre d'Agriculture sont également consultés. Ces services peuvent demander à la collectivité via le service instructeur un complément d'informations avant de rendre leur avis motivé.

Etape 8 : enquêtes publique et parcellaire

Menées par la Préfecture sur la demande de la collectivité, ces 2 enquêtes ont généralement lieu simultanément.

L'enquête parcellaire, non obligatoire, permet d'identifier chaque propriétaire de parcelles incluses dans un périmètre de protection et à chaque propriétaire de s'exprimer sur la demande de la collectivité.

Elle est l'étape indispensable et préalable en cas de recours à l'expropriation dans le cas où la collectivité n'est pas propriétaire des parcelles du périmètre de protection immédiate à la date de la demande.

L'enquête publique, obligatoire, est préalable à la déclaration d'utilité publique. Elle permet à chaque administré de s'exprimer sur la demande de déclaration d'utilité publique des prélèvements d'eau et de déclaration d'utilité publique des périmètres de protection de captages.

A l'issue de ces consultations, le commissaire enquêteur remet au Préfet son rapport. La collectivité pourra être amenée à compléter ou préciser sa demande afin de répondre aux interrogations des administrés.

Etape 9 : consultation du CODERST

Le service instructeur (DDASS), sur la base des rapports et avis reçus, présente la demande en CODERST accompagnée d'un projet d'arrêté préfectoral. La collectivité a la possibilité, si elle le souhaite, d'être entendue par les membres du CODERST lors de la présentation de sa demande.

Etape 10 : signature de l'arrêté préfectoral

L'arrêté préfectoral, éventuellement modifié suite aux observations des membres du CODERST, est alors proposé à la signature du Préfet. Il a la possibilité d'aller à l'encontre de l'avis du CODERST.

Etape 11 : notification de l'arrêté préfectoral

Les services de la Préfecture notifient l'arrêté préfectoral à la collectivité qui en est bénéficiaire ainsi qu'à chaque Maire concerné par un ou des périmètres de protection de captages.

La collectivité notifie ensuite l'arrêté préfectoral de façon individuelle aux propriétaires fonciers concernés par les périmètres de protection de captages.

5. Les procédures en cours

131 ouvrages sont concernés par des procédures en cours, à différents stades d'avancement. Certains sont, du point de vue de la procédure administrative, « lancés » : le dossier complet (à la réserve de quelques points devant encore être complétés ou précisés mais ne remettant pas en cause le fond du dossier) a été adressé par la collectivité à la DDASS. Pour d'autres, le dossier n'a à ce jour pas été remis.

Des difficultés existent à plusieurs niveaux

Ouvrages pour lesquels la procédure d'instruction est initiée (114) ou non poursuivie (7)

- multiplicité des intervenants : une collectivité doit faire appel à plusieurs spécialistes pour constituer son dossier
- respect des procédures de marchés publics lors des appels d'offres, du choix des prestataires, ...
- opposition des intérêts notamment des agriculteurs aux intérêts de protection des captages
- délais longs de réalisation de certaines études, en particulier le dossier parcellaire quand le foncier est morcelé et/ou le périmètre d'investigation étendu
- engagement fluctuant de la collectivité : priorités des conseils municipaux ou syndicaux qui évoluent
- manque de volonté de poursuivre la procédure : de la part de certaines collectivités, il y a attente que les services de l'Etat fassent en lieu et place de la collectivité. Cette situation découle parfois d'un amalgame fait par les collectivités entre la DDAF, service de l'environnement et du développement rural, ancien instructeur des demandes de protection de captages et la DDAF, service ingénierie publique qui assure des prestations de maîtrise d'œuvre pour les collectivités.
- recherche de solutions techniques (pour les pompages, les exutoires, les traitements, ...)
- engorgement des services instructeurs, partiellement résorbé à ce jour
- rendu du travail des bureaux d'études approximatif : ces dossiers doivent être entièrement examinés par les services instructeurs en lieu et place de collectivités avant retour, pour correction, aux prestataires
- ouvrages dont l'abandon effectif doit intervenir dans un avenir proche suite à une restructuration de l'alimentation en eau de la collectivité concernée (forage pollué, débit insuffisant au regard des besoins, choix stratégique d'abandonner certaines ressources dont l'avenir est compromis)

Ouvrages pour lesquels l'instruction n'est pas engagée (14)

- dossier dont la protégeabilité n'est pas du ressort de la collectivité en France et l'instruction ne relève pas des compétences des services français (ouvrages de pompage situés à l'étranger)
Acker alimenté en totalité par une collectivité du Luxembourg, collectivités alimentées en partie par des forages situés en Allemagne et exploités par des structures allemandes
- ouvrages dont la protégeabilité administrative ne sera pas accordée en raison d'une contamination d'origine anthropique de l'aquifère mais dont l'abandon ne sera possible qu'à partir du moment où la continuité de l'alimentation en eau des populations sera assurée
plusieurs forages exploités par le SIE de Gravelotte- Vallée de l'Orne
- ouvrages situés dans le bassin ferrifère pour lesquels une méthodologie de délimitation des périmètres de protection a été définie en 2004
ouvrages exploités par le SIE de Fontoy, par la Ville de Thionville
- ouvrages récents ou en cours de réalisation
forages du SIE de Lorquin-Gondrexange pour la sécurisation de l'alimentation en eau de l'arrondissement de Sarrebourg, forage de Pettoncourt
- captage dont la procédure est très complexe
protection de la prise d'eau utilisée par la Ville de Metz : aire d'alimentation recouvrant les bassins d'alimentation de la Madine (en Meuse), du Rupt de Mad (en Meuse et Meurthe-et-Moselle) au bénéfice d'une collectivité située en Moselle.

6. Actions 2007-2010

Transfert de compétences

Les collectivités ayant compétence en matière d'eau potable et tous les maires du département de la Moselle ont été informés début janvier 2007 de l'effectivité du transfert de compétences de la DDAF à la DDASS concernant les procédures de déclaration d'utilité publique et d'établissement des périmètres de protection des captages.

Relance des collectivités dont les dossiers sont en cours

Sur la base des dossiers transférés de la DDAF à la DDASS, la DDASS procède depuis janvier 2007 à la relance des collectivités dont le dossier de demande est au point mort. Il s'agit généralement de compléter le dossier par une ou plusieurs pièces telles que le dossier parcellaire.

Ce travail nécessite de reprendre chacun des dossiers concernant les 116 ouvrages non protégés pour identifier la ou les pièces manquantes et nécessitera un investissement de longue haleine.

La priorisation de la relance se fait comme suit :

- dossiers dont la mise à l'enquête publique est uniquement subordonnée à la remise d'un des éléments du dossier (par exemple, dossier parcellaire)
- dossiers dont les procédures ont été initiées récemment et qui ne devraient pas poser de difficultés (par exemple, Philippsbourg – forage de Hanau, SIE Winborn – nouveaux forages, Saint-Avold- Forage F7 Macheren).

Pour certains dossiers la relance devrait aboutir la formalisation de l'abandon de procédure étant donné que le raccordement à un nouveau forage ou un regroupement sur un syndicat est d'ores et déjà effectif.

La relance a été effectuée en août et septembre 2007 afin d'indiquer aux collectivités concernées les éléments à transmettre en vue de poursuivre la procédure. Le taux de retour est faible.

Enfin, certaines collectivités ont initié la procédure de protection des captages dans les années 1970 et 1980. Les études hydrogéologiques alors réalisées sont à refaire pour poursuivre la procédure. En effet les connaissances hydrogéologiques et l'environnement des captages ont fortement évolué depuis.

Relance des prestataires ayant fourni un travail incomplet

Sur certains dossiers, le dossier parcellaire transmis comporte des inexactitudes ou ne correspond pas au cahier des clauses techniques particulières fourni à chaque collectivité.

Depuis janvier 2007, les erreurs ont été, de la manière la plus exhaustive possible, recensées sur chaque dossier et signalées au prestataire et à la collectivité pour correction.

Ce travail fastidieux ne relève pas des compétences de la DDASS : la commande est passée au prestataire par la collectivité, il appartient par conséquent à la collectivité de vérifier la conformité du travail avec sa commande.

De ce fait, les dossiers comportant des erreurs ou des oublis provenant de prestataires auxquels il a déjà été demandé de corriger un travail ne feront plus l'objet d'un recensement exhaustif des inexactitudes. La DDASS lui renverra pour correction le document avec copie à la collectivité. La procédure ne pourra être reprise qu'à réception d'un document conforme.

Afin d'impliquer les collectivités dans une instruction menée pour elles, les dossiers ne seront acceptés par la DDASS qu'après avoir été validés par la collectivité. Sans cette validation reconnaissant l'exactitude de toutes les informations contenues dans le dossier, l'instruction ne sera pas poursuivie.

Par ailleurs, les cahiers de clauses techniques particulières ou les modèles utiles aux collectivités sont actualisés et diffusés auprès des collectivités et bureaux d'études qui en font la demande.

Relance des collectivités dont la procédure n'est pas engagée

Toutes les collectivités dont la procédure de déclaration d'utilité publique et de fixation des périmètres de protection des captages n'est pas initiée seront invitées à engager la démarche.

Des rencontres sont organisées afin que la collectivité exprime ses interrogations ou ses réticences à avoir engagé la procédure à ce jour.

Une aide à la rédaction de la délibération du conseil municipal ou syndical sera apportée par la DDASS aux collectivités.

Pour les collectivités dont la procédure n'est pas engagée car ne pouvant aboutir pour des raisons de mauvaise qualité des eaux brutes dues à des contaminations anthropiques, il sera demandé à la collectivité de cesser les prélèvements d'eau au plus vite (pour certaines, des demandes régulières

leur étant adressées le délai d'abandon sera court) sous peine d'application des sanctions prévues par le code de la santé publique en la matière.

Compte tenu du nombre d'ouvrages ne bénéficiant pas de protection administrative (procédure en cours ou non engagée), de la charge de travail induite et des moyens disponibles, une priorisation est indispensable. Elle s'appuie en particulier sur les items suivants :

- taille de la collectivité alimentée par l'ouvrage concerné. Cet item est renseigné dans la base SISE-Eaux par les données fournies par les collectivités pour chaque unité de gestion. Les classes de population ont été définies à l'appui des classes existant pour définir le programme de contrôle sanitaire.

valeur 1 (population la plus faible) : population inférieure ou égale à 49 personnes

valeur 2 : population comprise entre 50 et 499 personnes

valeur 3 : population comprise entre 500 et 1999 personnes

valeur 4 : population comprise entre 2000 et 4999 personnes

valeur 5 : population comprise entre 5000 et 14999 personnes

valeur 6 : population comprise entre 15000 et 29999 personnes

valeur 7 : population comprise entre 30000 et 99999 personnes

Il est à noter que les informations sont celles de la base SISE Eaux au 15 janvier 2008 et ne tiennent pas compte des éventuelles reventes d'eau par une UGE à d'autres UGE

- vulnérabilité de la ressource (fragilité de l'aquifère). Cet item est défini dans la base SISE Eaux par une valeur comprise entre 1 (peu vulnérable) et 3 (très vulnérable).

- environnement du captage (risque de pollution, de quelque origine que ce soit : industrielle, urbaine, agricole, infrastructures de transport, ...). Cet item est défini dans la base SISE Eaux en fonction des activités existant à proximité du captage et pouvant avoir un impact sur la qualité des eaux. Il existe 10 situations en Moselle. Afin d'exploiter cette information, un score a été attribué à chaque situation comme suit :

valeur = 1 (environnement le plus favorable) : environnement naturel (N), environnement boisé (B)

valeur = 2 : environnement d'habitat peu dense (H)

valeur = 3 : environnement d'habitat dense (U), environnement semi-industrialisé (S), environnement d'agriculture extensive (E)

valeur = 4 (environnement le plus défavorable) : environnement à pressions multiples (M), environnement de voies de transport (T), environnement industrialisé (I), environnement d'agriculture intensive (A)

Le score total est défini par la multiplication des 3 scores élémentaires.

De ces critères, trois ordres de priorité ont été définies :

- Ordre de priorité 1 (score total supérieur à 20) : selon les situations, il est demandé aux collectivités d'engager la procédure et de réaliser au plus vite l'étude hydrogéologique préalable ou de poursuivre la procédure en transmettant à la DDASS les éléments manquants pour l'instruction (avis d'hydrogéologue agréé ou dossier parcellaire).
- Ordre de priorité 2 (score total compris entre 11 et 20) : il a été indiqué aux collectivités les pièces à fournir ou les études à réaliser pour engager ou poursuivre la procédure. Un courrier de rappel sera envoyé aux collectivités n'ayant pas transmis les pièces ou n'ayant pas informé la DDASS d'un changement de situation de l'ouvrage (par exemple abandon) au début du 2nd semestre 2008.
- Ordre de priorité 3 (score total inférieur à 10) : la procédure soit à engager ou engagée, les obligations des collectivités leur ont été rappelées en 2007 par la DDASS et par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse. Un nouveau rappel sera effectué fin 2008.

Les actions engagées par la DDASS sont prioritairement menées auprès des collectivités dont les ouvrages sont en priorité 1. En complément des échanges (courriers, échanges téléphoniques et réunions selon les collectivités) ayant déjà eu lieu en 2007, une rencontre avec les collectivités concernées sera organisée en 2008.

Il est à noter que les procédures sont menées le plus souvent, non par captages, mais par collectivité. De ce fait, une collectivité ayant des captages classés entre Ordre de Priorité 1, Ordre de Priorité 2 et Ordre de Priorité 3 peut demander que tous ces ouvrages fassent l'objet d'une seule procédure.

La liste par priorités est fournie en annexe 2 du document.

Pour chaque captage utilisé pour la production d'eau potable les moyens humains sont évalués à 5 jours-homme pour les tâches relevant de la DDASS et à 2 jours-homme pour les tâches relevant des services de la Préfecture.

La charge de travail pour le département de la Moselle est donc évaluée à 784 jours d'instruction de dossiers.

Ces données n'intègrent pas les procédures en cours concernant des ouvrages non utilisés à ce jour mais pour lesquels la collectivité peut souhaiter à plus ou moins long terme poursuivre ou engager la procédure (cas des captages à ce jour inaptes à la production d'eau potable mais pouvant le redevenir), ni les captages en projet ou très nouvellement réalisés.

Renforcement des contrôles des prescriptions des arrêtés préfectoraux de déclaration d'utilité publique

Les ouvrages bénéficiant d'une protection administrative sont régulièrement contrôlés par la DDASS. Depuis 2 ans, une inspection est programmée dès le délai de mise en conformité (un an) pour les travaux imposés par l'arrêté préfectoral échu.

En cas de non-respect de certaines dispositions des arrêtés préfectoraux, il est demandé à la collectivité une mise en conformité rapide. Une inspection permet de s'assurer de la réalisation des travaux.

En cas de non-respect réitéré des dispositions de l'arrêté préfectoral et de non-réalisation des travaux demandés à la collectivité à l'issue des contrôles, une lettre de mise en demeure est adressée à la collectivité. Si nécessaire, en cas de persistance, un arrêté de mise en demeure pourra être proposé à la signature du Préfet.

Il est à noter que le PRSE prévoit que 10 % des périmètres de protection fixés par arrêté préfectoral soient inspectés chaque année. Cet objectif est atteint depuis plusieurs années en Moselle.

7. Conclusion

La DDASS va s'attacher à mener à bien les procédures de protection de captages en tenant compte des contraintes environnementales (équilibre hydraulique du bassin ferrifère par exemple) ou organisationnelles (périmètres sur plusieurs départements voire pays). Pour les ouvrages dont la qualité ou l'état ne permet pas une protection administrative, la DDASS, aidée des partenaires institutionnels, accompagnera la collectivité pour abandonner son ouvrage dans les meilleures conditions possibles tout en assurant la continuité de la distribution d'eau potable aux populations.

L'implication des collectivités aux différentes étapes de la procédure est à renforcer : leur action est primordiale afin d'aboutir à une protection concertée et efficace des ressources en eau.

La procédure de protection de captages en Moselle s'entend également en prenant en compte les actions agri-environnementales menées depuis plusieurs années par les agriculteurs en zones vulnérables avec l'appui de la Chambre d'Agriculture de la Moselle, les orientations du SDAGE en cours de rédaction et une gestion concertée avec les besoins en eau des industriels.

Le plan d'action départementale 2007-2010 de protection des captages se doit également d'être adaptable aux évolutions réglementaires et stratégiques, en particulier du Plan National Santé Environnement. La DDASS, en tant que conseil auprès des collectivités et instructeur de la procédure administrative, veillera tout particulièrement à l'adéquation des actions entreprises en matière de

Plan d'action départemental de protection des captages en Moselle

protection des captages, de leur mise en œuvre effective et de leur utilité à protéger les captages afin de garantir une eau de qualité aux générations futures.

Annexe 1

Liste des captages par état de la procédure

247 Ouvrages bénéficiant d'une DUP et d'une protection des captages par arrêté préfectoral

Nom de l'Unité de Gestion	Nom de l'ouvrage	Nom de la collectivité responsable de la procédure	Nom de l'exploitant responsable du fonctionnement des installations
ABRESCHVILLER	SOURCE BOURNIQUE	MAIRIE DE ABRESCHVILLER	MAIRIE DE ABRESCHVILLER
ABRESCHVILLER	SOURCE GRAND SOLDAT	MAIRIE DE ABRESCHVILLER	MAIRIE DE ABRESCHVILLER
ACHEN	FORAGE COMMUNAL	MAIRIE DE ACHEN	MAIRIE DE ACHEN
ALSTING	FORAGE N°2	MAIRIE DE ALSTING	MAIRIE DE ALSTING
ATTILLONCOURT	FORAGE P3	MAIRIE DE ATTILLONCOURT	MAIRIE DE ATTILLONCOURT
BACOURT S.I.E	SOURCE PRINCIPALE	S.I.E BACOURT	S.I.E BACOURT
BAERENTHAL	FORAGE COMMUNAL	MAIRIE DE BAERENTHAL	MAIRIE DE BAERENTHAL
BARST S.I.E	FORAGE N°1 APPOINT	S.I.E BARST	S.I.E BARST
BARST S.I.E	FORAGE N°2 PRINCIPAL	S.I.E BARST	S.I.E BARST
BARST S.I.E	FORAGE N°3	S.I.E BARST	S.I.E BARST
BERTHELMING S.I.E	FORAGE DE SARRALTROFF	S.I.E BERTHELMING	S.I.E BERTHELMING
BEZANGE-LA-PETITE	FORAGE CHAPELLE ST PIERRE	MAIRIE DE BEZANGE-LA-PETITE	MAIRIE DE BEZANGE-LA-PETITE
BIONCOURT	SOURCE SAINT PIERRE	MAIRIE DE BIONCOURT	MAIRIE DE BIONCOURT
BISTEN-EN-LORRAINE	SOURCE MOTTENBERG	MAIRIE DE BISTEN-EN-LORRAINE	MAIRIE DE BISTEN-EN-LORRAINE
BITCHE	FORAGE COMMUNAL	MAIRIE DE BITCHE	VEOLIA
BITCHE	SOURCE VOGELSBRUNNEN	MAIRIE DE BITCHE	VEOLIA
BLIES S.I.E	FORAGE FOLPERSVILLER 1	S.I.E BLIES	VEOLIA
BLIES S.I.E	FORAGE FOLPERSVILLER 2	S.I.E BLIES	VEOLIA
BLIESBRUCK	FORAGE COMMUNAL	MAIRIE DE BLIESBRUCK	MAIRIE DE BLIESBRUCK
BOULAY S.I.E	FORAGE OBERVISSE	S.I.E BOULAY	LYONNAISE DES EAUX
BOUST	SOURCE LAVOIR	MAIRIE DE BOUST	VEOLIA
BOUZONVILLE S.I.E	FORAGE DALEM 2	S.I.E BOUZONVILLE	LYONNAISE DES EAUX
BOUZONVILLE S.I.E	FORAGE DALEM 3	S.I.E BOUZONVILLE	LYONNAISE DES EAUX
BOUZONVILLE S.I.E	FORAGE TETERCHEN	S.I.E BOUZONVILLE	LYONNAISE DES EAUX
BROUDERDORFF	FORAGE COMMUNAL	MAIRIE DE BROUDERDORFF	MAIRIE DE BROUDERDORFF
CATTENOM S.I.E	PUITS I	S.I.E CATTENOM	VEOLIA
CATTENOM S.I.E	PUITS II BIS	S.I.E CATTENOM	VEOLIA
CATTENOM S.I.E	PUITS III	S.I.E CATTENOM	VEOLIA
CATTENOM S.I.E	PUITS V	S.I.E CATTENOM	VEOLIA
CHAMBREY	SOURCE CALCAIRE A GRYPHEES	MAIRIE DE CHAMBREY	MAIRIE DE CHAMBREY
CHAMBREY	SOURCE COUP DE TONNERRE	MAIRIE DE CHAMBREY	MAIRIE DE CHAMBREY
CHAMBREY	SOURCE GRES RHETIEN	MAIRIE DE CHAMBREY	MAIRIE DE CHAMBREY
CHATEAU-SALINS S.I.E	FORAGE DE PUTTIGNY	S.I.E CHATEAU-SALINS	VEOLIA
CHENOIS S.I.E	FORAGE DE LESSE	S.I.E CHENOIS	S.I.E CHENOIS
CORNY-SUR-MOSELLE	PUITS PAQUIS 1	MAIRIE DE CORNY-SUR-MOSELLE	SOCIETE MOSELLANE DES EAUX
CORNY-SUR-MOSELLE	PUITS PAQUIS 2	MAIRIE DE CORNY-SUR-MOSELLE	SOCIETE MOSELLANE DES EAUX
CREUTZWALD	FORAGE 26	MAIRIE DE CREUTZWALD	MAIRIE DE CREUTZWALD
CREUTZWALD	FORAGE EST	MAIRIE DE CREUTZWALD	MAIRIE DE CREUTZWALD

Plan d'action départemental de protection des captages en Moselle

CREUTZWALD	FORAGE OUEST	MAIRIE DE CREUTZWALD	MAIRIE DE CREUTZWALD
DABO	SOURCE HABERMATT	MAIRIE DE DABO	MAIRIE DE DABO
DABO	SOURCE MOSSIG	MAIRIE DE DABO	MAIRIE DE DABO
DABO	SOURCE SCHNEEMATT	MAIRIE DE DABO	MAIRIE DE DABO
DABO	SOURCE SICKERT	MAIRIE DE DABO	MAIRIE DE DABO
DIESEN	FORAGE NOUVEAU	MAIRIE DE DIESEN	MAIRIE DE DIESEN
DIEUZE	FORAGE DIEUZE	MAIRIE DE DIEUZE	MAIRIE DE DIEUZE
DOMNOM-LES-DIEUZE S.I.E	SOURCE LES 4 FONTAINES	S.I.E DOMNOM-LES-DIEUZE	S.I.E DOMNOM-LES-DIEUZE
ENCHENBERG	FORAGE VALLEE SAINTE VERENE	MAIRIE DE ENCHENBERG	MAIRIE DE ENCHENBERG
ESCHERANGE	FORAGE D'ESCHERANGE	MAIRIE DE ESCHERANGE	VEOLIA
FALCK	PUITS 1	MAIRIE DE FALCK	MAIRIE DE FALCK
FALCK	PUITS 2	MAIRIE DE FALCK	MAIRIE DE FALCK
FALCK	PUITS 3	MAIRIE DE FALCK	MAIRIE DE FALCK
FAMECK	PUITS KUNSOL	MAIRIE DE FAMECK	VEOLIA
FENSCH-MOSELLE S.M.P.E	PUITS 3 D'ERROUVILLE	S.M.P.E FENSCH-MOSELLE	S.M.P.E FENSCH-MOSELLE
FENSCH-MOSELLE S.M.P.E	PUITS D'EXHAURE SERROUVILLE	S.M.P.E FENSCH-MOSELLE	S.M.P.E FENSCH-MOSELLE
FOLSCHVILLER S.I.E	FORAGE F2	S.I.E FOLSCHVILLER	VEOLIA
FOLSCHVILLER S.I.E	FORAGE F2BIS	S.I.E FOLSCHVILLER	VEOLIA
FOLSCHVILLER S.I.E	FORAGE F4	S.I.E FOLSCHVILLER	VEOLIA
FOLSCHVILLER S.I.E	FORAGE F5	S.I.E FOLSCHVILLER	VEOLIA
FORBACH DISTRICT	FORAGE KERBACH	COMMUNAUTE AGGLOMERATION FORBACH	VEOLIA
FORBACH DISTRICT	FORAGE PFISTERQUELLE	COMMUNAUTE AGGLOMERATION FORBACH	VEOLIA
GERBECOURT	SOURCE DE LA MAIXIERE	MAIRIE DE GERBECOURT	MAIRIE DE GERBECOURT
GOETZENBRUCK	FORAGE MOULIN D'ALTHORN	MAIRIE DE GOETZENBRUCK	MAIRIE DE GOETZENBRUCK
GOETZENBRUCK	SOURCE 1	MAIRIE DE GOETZENBRUCK	MAIRIE DE GOETZENBRUCK
GORZE	SOURCE DES BOUILLONS	MAIRIE DE GORZE	MAIRIE DE GORZE
GRAVELOTTE - VALLEE DE L'ORNE S.I.E	FORAGE DE LA MANCE	S.I.E GRAVELOTTE - VALLEE DE L'ORNE	S.I.E GRAVELOTTE - VALLEE DE L'ORNE
GRAVELOTTE - VALLEE DE L'ORNE S.I.E	PUITS 1 ANCIENNE BROUCK	S.I.E GRAVELOTTE - VALLEE DE L'ORNE	S.I.E GRAVELOTTE - VALLEE DE L'ORNE
GRAVELOTTE - VALLEE DE L'ORNE S.I.E	PUITS 1 NOUVELLE BROUCK	S.I.E GRAVELOTTE - VALLEE DE L'ORNE	S.I.E GRAVELOTTE - VALLEE DE L'ORNE
GRAVELOTTE - VALLEE DE L'ORNE S.I.E	PUITS 2 ANCIENNE BROUCK	S.I.E GRAVELOTTE - VALLEE DE L'ORNE	S.I.E GRAVELOTTE - VALLEE DE L'ORNE
GRAVELOTTE - VALLEE DE L'ORNE S.I.E	PUITS 2 NOUVELLE BROUCK	S.I.E GRAVELOTTE - VALLEE DE L'ORNE	S.I.E GRAVELOTTE - VALLEE DE L'ORNE
GRAVELOTTE - VALLEE DE L'ORNE S.I.E	PUITS 3 ANCIENNE BROUCK	S.I.E GRAVELOTTE - VALLEE DE L'ORNE	S.I.E GRAVELOTTE - VALLEE DE L'ORNE
GRAVELOTTE - VALLEE DE L'ORNE S.I.E	PUITS 3 NOUVELLE BROUCK	S.I.E GRAVELOTTE - VALLEE DE L'ORNE	S.I.E GRAVELOTTE - VALLEE DE L'ORNE
GRAVELOTTE - VALLEE DE L'ORNE S.I.E	PUITS 4 ANCIENNE BROUCK	S.I.E GRAVELOTTE - VALLEE DE L'ORNE	S.I.E GRAVELOTTE - VALLEE DE L'ORNE
GRAVELOTTE - VALLEE DE L'ORNE S.I.E	PUITS 4 NOUVELLE BROUCK	S.I.E GRAVELOTTE - VALLEE DE L'ORNE	S.I.E GRAVELOTTE - VALLEE DE L'ORNE
GRAVELOTTE - VALLEE DE L'ORNE S.I.E	PUITS 5 ANCIENNE BROUCK	S.I.E GRAVELOTTE - VALLEE DE L'ORNE	S.I.E GRAVELOTTE - VALLEE DE L'ORNE
GRAVELOTTE - VALLEE DE L'ORNE S.I.E	PUITS 5 NOUVELLE BROUCK	S.I.E GRAVELOTTE - VALLEE DE L'ORNE	S.I.E GRAVELOTTE - VALLEE DE L'ORNE
GRAVELOTTE - VALLEE DE L'ORNE S.I.E	PUITS 6 ANCIENNE BROUCK	S.I.E GRAVELOTTE - VALLEE DE L'ORNE	S.I.E GRAVELOTTE - VALLEE DE L'ORNE
GRAVELOTTE - VALLEE DE L'ORNE S.I.E	PUITS 6 NOUVELLE BROUCK	S.I.E GRAVELOTTE - VALLEE DE L'ORNE	S.I.E GRAVELOTTE - VALLEE DE L'ORNE
GRAVELOTTE - VALLEE DE L'ORNE S.I.E	PUITS 7 ANCIENNE BROUCK	S.I.E GRAVELOTTE - VALLEE DE L'ORNE	S.I.E GRAVELOTTE - VALLEE DE L'ORNE
GRAVELOTTE - VALLEE DE L'ORNE S.I.E	PUITS 8 ANCIENNE BROUCK	S.I.E GRAVELOTTE - VALLEE DE L'ORNE	S.I.E GRAVELOTTE - VALLEE DE L'ORNE
GRAVELOTTE - VALLEE DE L'ORNE S.I.E	PUITS MANCE 1	S.I.E GRAVELOTTE - VALLEE DE L'ORNE	S.I.E GRAVELOTTE - VALLEE DE L'ORNE

Plan d'action départemental de protection des captages en Moselle

GREMECEY	SOURCE DU VILLAGE	MAIRIE DE GREMECEY	MAIRIE DE GREMECEY
GUENANGE S.I.E	PUITS 1	S.I.E GUENANGE	VEOLIA
GUENANGE S.I.E	PUITS 10	S.I.E GUENANGE	VEOLIA
GUENANGE S.I.E	PUITS 11	S.I.E GUENANGE	VEOLIA
GUENANGE S.I.E	PUITS 12	S.I.E GUENANGE	VEOLIA
GUENANGE S.I.E	PUITS 2	S.I.E GUENANGE	VEOLIA
GUENANGE S.I.E	PUITS 3	S.I.E GUENANGE	VEOLIA
GUENANGE S.I.E	PUITS 4	S.I.E GUENANGE	VEOLIA
GUENANGE S.I.E	PUITS 5	S.I.E GUENANGE	VEOLIA
GUENANGE S.I.E	PUITS 6	S.I.E GUENANGE	VEOLIA
GUENANGE S.I.E	PUITS 7	S.I.E GUENANGE	VEOLIA
GUENANGE S.I.E	PUITS 8	S.I.E GUENANGE	VEOLIA
GUENANGE S.I.E	PUITS 9	S.I.E GUENANGE	VEOLIA
HALSTROFF	FORAGE COMMUNAL	MAIRIE DE HALSTROFF	VEOLIA
HANVILLER S.I.E	FORAGE SYNDICAL	S.I.E HANVILLER	S.I.E HANVILLER
HAUTE-KONTZ	PUITS COMMUNAL	MAIRIE DE HAUTE-KONTZ	MAIRIE DE HAUTE-KONTZ
HELLIMER-FREMESTROFF S.I.E	FORAGE HELLIMER	S.I.E HELLIMER-FREMESTROFF	S.I.E HELLIMER-FREMESTROFF
HETTANGE-GRANDE	FORAGE 1	MAIRIE DE HETTANGE-GRANDE	MAIRIE DE HETTANGE-GRANDE
HETTANGE-GRANDE	FORAGE 2 BIS	MAIRIE DE HETTANGE-GRANDE	MAIRIE DE HETTANGE-GRANDE
HETTANGE-GRANDE	FORAGE 3	MAIRIE DE HETTANGE-GRANDE	MAIRIE DE HETTANGE-GRANDE
HOMBOURG-HAUT	FORAGE 25	ENERGIES ET SERVICES	ENERGIES ET SERVICES
HOMBOURG-HAUT	FORAGE 29	ENERGIES ET SERVICES	ENERGIES ET SERVICES
HOTTVILLER	FORAGE COMMUNAL	MAIRIE DE HOTTVILLER	MAIRIE DE HOTTVILLER
IMLING S.I.E	FORAGE DE LA FORGE	S.I.E IMLING	S.I.E IMLING
KALHAUSEN S.I.E	FORAGE SYNDICAL	S.I.E KALHAUSEN	S.I.E KALHAUSEN
LAFRIMBOLLE	PUITS FONTAINE DES CLOCHES	MAIRIE DE LAFRIMBOLLE	MAIRIE DE LAFRIMBOLLE
LAMBACH-SIERSTHAL S.I.E	FORAGE LAMBACH	S.I.E LAMBACH-SIERSTHAL	S.I.E LAMBACH-SIERSTHAL
LANGUIMBERG S.I.E	FORAGE DE NEUFMOULINS	S.I.E LANGUIMBERG	S.I.E LANGUIMBERG
LAUNSTROFF-RITZING S.I.E	FORAGE RITZING	S.I.E LAUNSTROFF-RITZING	S.I.E LAUNSTROFF-RITZING
LIXING-LES-ROUHLING	SOURCE 1	MAIRIE DE LIXING-LES-ROUHLING	MAIRIE DE LIXING-LES-ROUHLING
LIXING-LES-ROUHLING	SOURCE 2	MAIRIE DE LIXING-LES-ROUHLING	MAIRIE DE LIXING-LES-ROUHLING
LIXING-LES-ROUHLING	SOURCE 3	MAIRIE DE LIXING-LES-ROUHLING	MAIRIE DE LIXING-LES-ROUHLING
LORQUIN-GONDREXANGE S.I.E	SOURCE 1	S.I.E LORQUIN-GONDREXANGE	S.I.E LORQUIN-GONDREXANGE
LORQUIN-GONDREXANGE S.I.E	SOURCE 2	S.I.E LORQUIN-GONDREXANGE	S.I.E LORQUIN-GONDREXANGE
LORQUIN-GONDREXANGE S.I.E	SOURCE 3	S.I.E LORQUIN-GONDREXANGE	S.I.E LORQUIN-GONDREXANGE
LORQUIN-GONDREXANGE S.I.E	SOURCE 4	S.I.E LORQUIN-GONDREXANGE	S.I.E LORQUIN-GONDREXANGE
LORQUIN-GONDREXANGE S.I.E	SOURCE 5	S.I.E LORQUIN-GONDREXANGE	S.I.E LORQUIN-GONDREXANGE
LORQUIN-GONDREXANGE S.I.E	SOURCES DE NEUFONTAINES	S.I.E LORQUIN-GONDREXANGE	S.I.E LORQUIN-GONDREXANGE
LORRY-MARDIGNY	SOURCE CENT ECUS	MAIRIE DE LORRY-MARDIGNY	MAIRIE DE LORRY-MARDIGNY
LORRY-MARDIGNY	SOURCE DE LA FONTAINE	MAIRIE DE LORRY-MARDIGNY	MAIRIE DE LORRY-MARDIGNY
LORRY-MARDIGNY	SOURCE DE MARDIGNY	MAIRIE DE LORRY-MARDIGNY	MAIRIE DE LORRY-MARDIGNY
MARSAL S.I.E	FORAGE DE LA COMMANDERIE	S.I.E MARSAL	S.I.E MARSAL

Plan d'action départemental de protection des captages en Moselle

MEISENTHAL S.I.E	FORAGE RUE DU STADE	S.I.E MEISENTHAL	S.I.E MEISENTHAL
MEISENTHAL S.I.E	FORAGE ZIMMERDELL	S.I.E MEISENTHAL	S.I.E MEISENTHAL
MERTEN	FORAGE COMMUNAL	MAIRIE DE MERTEN	MAIRIE DE MERTEN
METTING	FORAGE OTAN	MAIRIE DE METTING	MAIRIE DE METTING
METZ	PUITS HAUCONCOURT	MAIRIE DE METZ	SOCIETE MOSELLANE DES EAUX
METZ	PUITS SAINT ELOY	MAIRIE DE METZ	SOCIETE MOSELLANE DES EAUX
METZ	PUITS SUD	MAIRIE DE METZ	SOCIETE MOSELLANE DES EAUX
METZ	SOURCES GORZE	MAIRIE DE METZ	SOCIETE MOSELLANE DES EAUX
METZ	SOURCES LORRY	MAIRIE DE METZ	SOCIETE MOSELLANE DES EAUX
MONTENACH	SOURCE 1	MAIRIE DE MONTENACH	MAIRIE DE MONTENACH
MONTENACH	SOURCE 2	MAIRIE DE MONTENACH	MAIRIE DE MONTENACH
MONTENACH	SOURCE 3	MAIRIE DE MONTENACH	MAIRIE DE MONTENACH
MONTIGNY-LES-METZ	PUITS 11	MAIRIE DE MONTIGNY-LES-METZ	SOCIETE AMENAGEMENT URBAIN ET RURAL
MONTIGNY-LES-METZ	PUITS 12	MAIRIE DE MONTIGNY-LES-METZ	SOCIETE AMENAGEMENT URBAIN ET RURAL
MONTIGNY-LES-METZ	PUITS 14	MAIRIE DE MONTIGNY-LES-METZ	SOCIETE AMENAGEMENT URBAIN ET RURAL
MONTIGNY-LES-METZ	PUITS 15	MAIRIE DE MONTIGNY-LES-METZ	SOCIETE AMENAGEMENT URBAIN ET RURAL
MONTIGNY-LES-METZ	PUITS 21	MAIRIE DE MONTIGNY-LES-METZ	SOCIETE AMENAGEMENT URBAIN ET RURAL
MONTIGNY-LES-METZ	PUITS 22	MAIRIE DE MONTIGNY-LES-METZ	SOCIETE AMENAGEMENT URBAIN ET RURAL
MONTIGNY-LES-METZ	PUITS 23	MAIRIE DE MONTIGNY-LES-METZ	SOCIETE AMENAGEMENT URBAIN ET RURAL
MONTIGNY-LES-METZ	PUITS 25	MAIRIE DE MONTIGNY-LES-METZ	SOCIETE AMENAGEMENT URBAIN ET RURAL
MONTIGNY-LES-METZ	PUITS 26	MAIRIE DE MONTIGNY-LES-METZ	SOCIETE AMENAGEMENT URBAIN ET RURAL
MONTIGNY-LES-METZ	PUITS 27	MAIRIE DE MONTIGNY-LES-METZ	SOCIETE AMENAGEMENT URBAIN ET RURAL
MONTIGNY-LES-METZ	PUITS 31	MAIRIE DE MONTIGNY-LES-METZ	SOCIETE AMENAGEMENT URBAIN ET RURAL
MONTIGNY-LES-METZ	PUITS 32	MAIRIE DE MONTIGNY-LES-METZ	SOCIETE AMENAGEMENT URBAIN ET RURAL
MONTIGNY-LES-METZ	SOURCE DE LA ROCHE	MAIRIE DE MONTIGNY-LES-METZ	SOCIETE AMENAGEMENT URBAIN ET RURAL
MONTIGNY-LES-METZ	SOURCE DES TROIS FONTAINES	MAIRIE DE MONTIGNY-LES-METZ	SOCIETE AMENAGEMENT URBAIN ET RURAL
MONTIGNY-LES-METZ	SOURCE DU FOND DE TONNERRE	MAIRIE DE MONTIGNY-LES-METZ	SOCIETE AMENAGEMENT URBAIN ET RURAL
MONTIGNY-LES-METZ	SOURCE DU GRAND CHENE	MAIRIE DE MONTIGNY-LES-METZ	SOCIETE AMENAGEMENT URBAIN ET RURAL
NIDERVILLER	FORAGE COMMUNAL	MAIRIE DE NIDERVILLER	MAIRIE DE NIDERVILLER
NOVEANT-SUR-MOSELLE	PUITS DU STADE	MAIRIE DE NOVEANT-SUR-MOSELLE	MAIRIE DE NOVEANT-SUR-MOSELLE
NOVEANT-SUR-MOSELLE	SOURCE DES ABREUVOIRS	MAIRIE DE NOVEANT-SUR-MOSELLE	MAIRIE DE NOVEANT-SUR-MOSELLE
NOVEANT-SUR-MOSELLE	SOURCE DES TROIS FONTAINES	MAIRIE DE NOVEANT-SUR-MOSELLE	MAIRIE DE NOVEANT-SUR-MOSELLE
NOVEANT-SUR-MOSELLE	SOURCE LA LOUVIERE	MAIRIE DE NOVEANT-SUR-MOSELLE	MAIRIE DE NOVEANT-SUR-MOSELLE
NOVEANT-SUR-MOSELLE	SOURCE MALPIERRE	MAIRIE DE NOVEANT-SUR-MOSELLE	MAIRIE DE NOVEANT-SUR-MOSELLE
OBERGAILBACH	FORAGE COMMUNAL	MAIRIE DE OBERGAILBACH	MAIRIE DE OBERGAILBACH
LOUDREY S.I.E	FORAGE LOUDREY	S.I.E LOUDREY	VEOLIA
PETTONCOURT	SOURCE EN MENEUR 1	MAIRIE DE PETTONCOURT	MAIRIE DE PETTONCOURT
PETTONCOURT	SOURCE EN MENEUR 2	MAIRIE DE PETTONCOURT	MAIRIE DE PETTONCOURT
PETTONCOURT	SOURCE EN MENEUR 3	MAIRIE DE PETTONCOURT	MAIRIE DE PETTONCOURT
PETTONCOURT	SOURCE EN MENEUR 4	MAIRIE DE PETTONCOURT	MAIRIE DE PETTONCOURT
PETTONCOURT	SOURCE EN MENEUR 5	MAIRIE DE PETTONCOURT	MAIRIE DE PETTONCOURT
PHALSBOURG	FORAGE DE LUTZELBOURG	MAIRIE DE PHALSBOURG	MAIRIE DE PHALSBOURG

Plan d'action départemental de protection des captages en Moselle

PHALSBOURG S.E	SOURCE FORESTIERE	S.E PHALSBOURG	S.E PHALSBOURG
PHALSBOURG S.E	SOURCE PHALSBOURG	S.E PHALSBOURG	S.E PHALSBOURG
PHALSBOURG S.E	SOURCE SAINT-LOUIS	S.E PHALSBOURG	S.E PHALSBOURG
PHALSBOURG S.E	SOURCE SCHWALLER	S.E PHALSBOURG	S.E PHALSBOURG
PHALSBOURG S.E	SOURCE TIEFENTHAL	S.E PHALSBOURG	S.E PHALSBOURG
PHILIPPSBOURG	FORAGE LEIMENTHAL	MAIRIE DE PHILIPPSBOURG	MAIRIE DE PHILIPPSBOURG
PORCELETTE	FORAGE NOUVEAU	MAIRIE DE PORCELETTE	MAIRIE DE PORCELETTE
PUTTELANGE-RODEMACK S.I.E	FORAGE DE ESING	S.I.E PUTTELANGE-RODEMACK	VEOLIA
PUTTELANGE-RODEMACK S.I.E	FORAGE DE HALLING	S.I.E PUTTELANGE-RODEMACK	VEOLIA
RAHLING S.I.E	FORAGE RAHLING	S.I.E RAHLING	S.I.E RAHLING
RANGUEVAUX	SOURCE COMMUNALE	MAIRIE DE RANGUEVAUX	MAIRIE DE RANGUEVAUX
REDANGE	SOURCE SPRETT	MAIRIE DE REDANGE	MAIRIE DE REDANGE
REGION DE GROSBLIEDERSTROFF S.P	FORAGE F1	S.P. REGION DE GROSBLIEDERSTROFF	S.P. REGION DE GROSBLIEDERSTROFF
REGION DE GROSBLIEDERSTROFF S.P	FORAGE F2	S.P. REGION DE GROSBLIEDERSTROFF	S.P. REGION DE GROSBLIEDERSTROFF
RODALBE S.I.E	FORAGE MOHRANGE	S.I.E RODALBE	S.I.E RODALBE
RODALBE S.I.E	FORAGE RODALBE	S.I.E RODALBE	S.I.E RODALBE
ROHRBACH-LES-BITCHE S.I.E	FORAGE BINING	S.I.E ROHRBACH-LES-BITCHE	S.I.E ROHRBACH-LES-BITCHE
ROHRBACH-LES-BITCHE S.I.E	FORAGE ROHRBACH	S.I.E ROHRBACH-LES-BITCHE	S.I.E ROHRBACH-LES-BITCHE
ROLBING	FORAGE COMMUNAL	MAIRIE DE ROLBING	MAIRIE DE ROLBING
ROPPEVILLER S.I.E	FORAGE SYNDICAL	S.I.E ROPPEVILLER	VEOLIA
ROUSSY-LE-VILLAGE S.I.E	FORAGE SYNDICAL	S.I.E ROUSSY-LE-VILLAGE	VEOLIA
ROZERIEULLES	SOURCE TURBIDE	MAIRIE DE ROZERIEULLES	SOCIETE MOSELLANE DES EAUX
RUSTROFF	SOURCE BININGESSER	MAIRIE DE RUSTROFF	MAIRIE DE RUSTROFF
RUSTROFF	SOURCE BRUCH	MAIRIE DE RUSTROFF	MAIRIE DE RUSTROFF
RUSTROFF	SOURCES BURRE 1 A 3	MAIRIE DE RUSTROFF	MAIRIE DE RUSTROFF
SAINT-AVOLD	FORAGE 5	ENERGIS	ENERGIS
SAINT-AVOLD	FORAGE 6	ENERGIS	ENERGIS
SAINT-LOUIS-LES-BITCHE	FORAGE COMMUNAL	MAIRIE DE SAINT-LOUIS-LES-BITCHE	MAIRIE DE SAINT-LOUIS-LES-BITCHE
SARRALBE S.I.E	PRISE D'EAU DANS LA SARRE	S.I.E SARRALBE	VEOLIA
SARREBOURG	FORAGE COMMUNAL	MAIRIE DE SARREBOURG	MAIRIE DE SARREBOURG
SARREBOURG	SOURCE CHARMILLE	MAIRIE DE SARREBOURG	MAIRIE DE SARREBOURG
SARREBOURG	SOURCE GROSSMANN 1	MAIRIE DE SARREBOURG	MAIRIE DE SARREBOURG
SARREBOURG	SOURCE GROSSMANN 2	MAIRIE DE SARREBOURG	MAIRIE DE SARREBOURG
SARREBOURG	SOURCE NOLLENBOURG 1	MAIRIE DE SARREBOURG	MAIRIE DE SARREBOURG
SARREBOURG	SOURCE NOLLENBOURG 2	MAIRIE DE SARREBOURG	MAIRIE DE SARREBOURG
SARREBOURG	SOURCE NOLLENBOURG 3	MAIRIE DE SARREBOURG	MAIRIE DE SARREBOURG
SARREBOURG	SOURCE NOLLENBOURG 4	MAIRIE DE SARREBOURG	MAIRIE DE SARREBOURG
SARREBOURG	SOURCE WOLFSTAHL 1	MAIRIE DE SARREBOURG	MAIRIE DE SARREBOURG
SARREBOURG	SOURCE WOLFSTAHL 2	MAIRIE DE SARREBOURG	MAIRIE DE SARREBOURG
SARREGUEMINES	FORAGE 1 BIS	MAIRIE DE SARREGUEMINES	VEOLIA
SARREGUEMINES	FORAGE 2 BIS	MAIRIE DE SARREGUEMINES	VEOLIA
SARREGUEMINES	FORAGE 4	MAIRIE DE SARREGUEMINES	VEOLIA

Plan d'action départemental de protection des captages en Moselle

SARREGUEMINES	FORAGE 5	MAIRIE DE SARREGUEMINES	VEOLIA
SARREGUEMINES	FORAGE ABATTOIR	MAIRIE DE SARREGUEMINES	VEOLIA
SARREGUEMINES	FORAGE WELFERDING	MAIRIE DE SARREGUEMINES	VEOLIA
SARREINSMING S.I.E	FORAGE SYNDICAL	S.I.E SARREINSMING	VEOLIA
SCHORBACH	FORAGE COMMUNAL	MAIRIE DE SCHORBACH	MAIRIE DE SCHORBACH
SEINGBOUSE S.I.E	FORAGE F4	S.I.E SEINGBOUSE	S.I.E SEINGBOUSE
SIE KOENIGSMACKER-MALLING	SOURCE D'OULDRENNE	SIE KOENIGSMACKER-MALLING	LYONNAISE DES EAUX
THIONVILLE	PUITS BRIQUERIE 1	MAIRIE DE THIONVILLE	MAIRIE DE THIONVILLE
THIONVILLE	PUITS BRIQUERIE 2	MAIRIE DE THIONVILLE	MAIRIE DE THIONVILLE
THIONVILLE	PUITS BRIQUERIE 3	MAIRIE DE THIONVILLE	MAIRIE DE THIONVILLE
THIONVILLE	PUITS BRIQUERIE 4	MAIRIE DE THIONVILLE	MAIRIE DE THIONVILLE
THIONVILLE	PUITS BRIQUERIE 5	MAIRIE DE THIONVILLE	MAIRIE DE THIONVILLE
THIONVILLE	PUITS BRIQUERIE 6	MAIRIE DE THIONVILLE	MAIRIE DE THIONVILLE
THIONVILLE	PUITS C.E.S	MAIRIE DE THIONVILLE	MAIRIE DE THIONVILLE
THIONVILLE	PUITS GYMNASSE	MAIRIE DE THIONVILLE	MAIRIE DE THIONVILLE
THIONVILLE	PUITS MANOM COTE STATION	MAIRIE DE THIONVILLE	MAIRIE DE THIONVILLE
THIONVILLE	PUITS MANOM LE LONG RD 153F	MAIRIE DE THIONVILLE	MAIRIE DE THIONVILLE
THIONVILLE	PUITS PISCINE	MAIRIE DE THIONVILLE	MAIRIE DE THIONVILLE
THIONVILLE	PUITS STADE	MAIRIE DE THIONVILLE	MAIRIE DE THIONVILLE
THIONVILLE	SOURCE MORLANGE 1	MAIRIE DE THIONVILLE	MAIRIE DE THIONVILLE
THIONVILLE	SOURCE MORLANGE 2	MAIRIE DE THIONVILLE	MAIRIE DE THIONVILLE
THIONVILLE	SOURCES CHAMP DE LA MARIEE	MAIRIE DE THIONVILLE	MAIRIE DE THIONVILLE
THIONVILLE	SOURCES FOND METZIER	MAIRIE DE THIONVILLE	MAIRIE DE THIONVILLE
TROISFONTAINES	FORAGE COMMUNAL	MAIRIE DE TROISFONTAINES	MAIRIE DE TROISFONTAINES
VAL-DE-BRIDE	FORAGE 2 USINE KUHLMAN	MAIRIE DE VAL-DE-BRIDE	MAIRIE DE VAL-DE-BRIDE
VALLEE-DE-LA-ROSE S.I.E	SOURCE DE L'ETANG N°1(3)	S.I.E VALLEE DE LA ROSE	S.I.E VALLEE DE LA ROSE
VALLEE-DE-LA-ROSE S.I.E	SOURCE DE L'ETANG N°2(1)	S.I.E VALLEE DE LA ROSE	S.I.E VALLEE DE LA ROSE
VALLEE-DE-LA-ROSE S.I.E	SOURCE DE L'ETANG N°3(2)	S.I.E VALLEE DE LA ROSE	S.I.E VALLEE DE LA ROSE
VARSBURG S.I.E	FORAGE MOULIN BAS	S.I.E VARSBURG	S.I.E VARSBURG
VERGAVILLE S.I.E	SOURCE DE MARIEMBOURG	S.I.E VERGAVILLE	S.I.E VERGAVILLE
VERNY S.I.E	PUITS LA LOBE	S.I.E VERNY	SOCIETE MOSELLANE DES EAUX
VOLMUNSTER S.I.E	FORAGE VOLMUNSTER	S.I.E VOLMUNSTER	S.I.E VOLMUNSTER
VOYER	FORAGE COMMUNAL	MAIRIE DE VOYER	MAIRIE DE VOYER
WALDHOUSE S.I.E	FORAGE SYNDICAL	S.I.E WALDHOUSE	S.I.E WALDHOUSE
WINTERSBOURG S.I.E	FORAGE SNCF	S.I.E WINTERSBOURG	S.I.E WINTERSBOURG
WINTERSBOURG S.I.E	FORAGE SPARSBROD	S.I.E WINTERSBOURG	S.I.E WINTERSBOURG
WINTERSBOURG S.I.E	SOURCE BREITBRUNNEN DROITE	S.I.E WINTERSBOURG	S.I.E WINTERSBOURG
WINTERSBOURG S.I.E	SOURCE BREITBRUNNEN GAUCHE	S.I.E WINTERSBOURG	S.I.E WINTERSBOURG
WINTERSBOURG S.I.E	SOURCE WETZKOPF	S.I.E WINTERSBOURG	S.I.E WINTERSBOURG
WINTERSBOURG S.I.E	SOURCE WETZLACH	S.I.E WINTERSBOURG	S.I.E WINTERSBOURG
ZETTING S.I.E	FORAGE SYNDICAL	S.I.E ZETTING	S.I.E ZETTING

Plan d'action départemental de protection des captages en Moselle

7 Ouvrages pour lesquels il existe une DUP et une protection des captages et pour lesquels la collectivité souhaite une révision des périmètres

Nom de l'Unité de Gestion	Nom de l'ouvrage	Nom de la collectivité responsable de la procédure	Nom de l'exploitant responsable du fonctionnement des installations	Motif
FLORANGE S.I.E	PUITS RANNEY 1	S.I.E FLORANGE	VEOLIA	environnement industriel et d'infrastructures de transport ayant fortement évolué depuis la DUP
FLORANGE S.I.E	PUITS RANNEY 3	S.I.E FLORANGE	VEOLIA	environnement industriel et d'infrastructures de transport ayant fortement évolué depuis la DUP
MOYEUVE-GRANDE	PUITS AMONT PEROTIN	MAIRIE DE MOYEUVE-GRANDE	VEOLIA	
MOYEUVE-GRANDE	PUITS AVAL PEROTIN	MAIRIE DE MOYEUVE-GRANDE	VEOLIA	
SARRALBE S.I.E	FORAGE WITTRING 1 BIS	S.I.E SARRALBE	VEOLIA	ouvrage ayant dû être reforé à quelques mètres de l'ancien
SARRALBE S.I.E	FORAGE WITTRING 2 BIS	S.I.E SARRALBE	VEOLIA	ouvrage ayant dû être reforé à quelques mètres de l'ancien
SARRALBE S.I.E	FORAGE WITTRING 3	S.I.E SARRALBE	VEOLIA	ouvrage ayant dû être reforé à quelques mètres de l'ancien

Plan d'action départemental de protection des captages en Moselle

114 Ouvrages pour lesquels la DUP et la protection sont en cours

Nom de l'Unité de Gestion	Nom de l'ouvrage	Nom de la collectivité responsable de la procédure	Nom de l'exploitant responsable du fonctionnement des installations
ANCY-SUR-MOSELLE	PUITS COMMUNAL	MAIRIE DE ANCY-SUR-MOSELLE	MAIRIE DE ANCY-SUR-MOSELLE
ANCY-SUR-MOSELLE	SOURCE BERGIVAUX 1	MAIRIE DE ANCY-SUR-MOSELLE	MAIRIE DE ANCY-SUR-MOSELLE
ANCY-SUR-MOSELLE	SOURCE BERGIVAUX 2	MAIRIE DE ANCY-SUR-MOSELLE	MAIRIE DE ANCY-SUR-MOSELLE
ANCY-SUR-MOSELLE	SOURCE JOYEUSE 1	MAIRIE DE ANCY-SUR-MOSELLE	MAIRIE DE ANCY-SUR-MOSELLE
ANCY-SUR-MOSELLE	SOURCE JOYEUSE 2	MAIRIE DE ANCY-SUR-MOSELLE	MAIRIE DE ANCY-SUR-MOSELLE
ANCY-SUR-MOSELLE	SOURCE JOYEUSE 3	MAIRIE DE ANCY-SUR-MOSELLE	MAIRIE DE ANCY-SUR-MOSELLE
ANCY-SUR-MOSELLE	SOURCE MAGNIVAUX	MAIRIE DE ANCY-SUR-MOSELLE	MAIRIE DE ANCY-SUR-MOSELLE
ANCY-SUR-MOSELLE	SOURCE MARQUART	MAIRIE DE ANCY-SUR-MOSELLE	MAIRIE DE ANCY-SUR-MOSELLE
ANCY-SUR-MOSELLE	SOURCE PLOREE	MAIRIE DE ANCY-SUR-MOSELLE	MAIRIE DE ANCY-SUR-MOSELLE
ARRY	SOURCE DES ANNEAUX	MAIRIE DE ARRY	LYONNAISE DES EAUX
ARRY	SOURCE DU CHATEAU	MAIRIE DE ARRY	LYONNAISE DES EAUX
BASSE VIGNEULLES FAULQUEMONT S.I.E	FORAGE 602	S.I.E BASSE VIGNEULLES FAULQUEMONT	S.I.E BASSE VIGNEULLES FAULQUEMONT
BASSE VIGNEULLES FAULQUEMONT S.I.E	FORAGE 605	S.I.E BASSE VIGNEULLES FAULQUEMONT	S.I.E BASSE VIGNEULLES FAULQUEMONT
BASSE VIGNEULLES FAULQUEMONT S.I.E	FORAGE BASSE-VIGNEULLES 1	S.I.E BASSE VIGNEULLES FAULQUEMONT	S.I.E BASSE VIGNEULLES FAULQUEMONT
BASSE VIGNEULLES FAULQUEMONT S.I.E	FORAGE BASSE-VIGNEULLES 2	S.I.E BASSE VIGNEULLES FAULQUEMONT	S.I.E BASSE VIGNEULLES FAULQUEMONT
BASSE VIGNEULLES FAULQUEMONT S.I.E	FORAGE BASSE-VIGNEULLES 3	S.I.E BASSE VIGNEULLES FAULQUEMONT	S.I.E BASSE VIGNEULLES FAULQUEMONT
BASSE VIGNEULLES FAULQUEMONT S.I.E	FORAGE BASSE-VIGNEULLES 4	S.I.E BASSE VIGNEULLES FAULQUEMONT	S.I.E BASSE VIGNEULLES FAULQUEMONT
BOULAY S.I.E	FORAGE COUME 3	S.I.E BOULAY	LYONNAISE DES EAUX
BOULAY S.I.E	FORAGE COUME F2	S.I.E BOULAY	LYONNAISE DES EAUX
BOULAY S.I.E	FORAGE GUERTING 1	S.I.E BOULAY	LYONNAISE DES EAUX
BOULAY S.I.E	FORAGE GUERTING 2	S.I.E BOULAY	LYONNAISE DES EAUX
BURTONCOURT	SOURCE 2	MAIRIE DE BURTONCOURT	MAIRIE DE BURTONCOURT
CONTZ-LES-BAINS	SOURCE BOURBACH 1	MAIRIE DE CONTZ-LES-BAINS	MAIRIE DE CONTZ-LES-BAINS
CONTZ-LES-BAINS	SOURCE BOURBACH 2	MAIRIE DE CONTZ-LES-BAINS	MAIRIE DE CONTZ-LES-BAINS
CONTZ-LES-BAINS	SOURCE QUARY	MAIRIE DE CONTZ-LES-BAINS	MAIRIE DE CONTZ-LES-BAINS
CRAINCOURT	SOURCE FONTAINE SAINT JEAN	MAIRIE DE CRAINCOURT	MAIRIE DE CRAINCOURT
CREUTZWALD	FORAGE EST BIS	MAIRIE DE CREUTZWALD	MAIRIE DE CREUTZWALD
DORNOT	PUITS COMMUNAL	MAIRIE DE DORNOT	MAIRIE DE DORNOT
EGUËLSHARDT	NOUVEAU FORAGE	MAIRIE DE EGUËLSHARDT	MAIRIE DE EGUËLSHARDT
EST-THONVILLOIS S.I.E	PUITS BASSE HAM 1	S.I.E EST-THONVILLOIS	S.I.E EST-THONVILLOIS
EST-THONVILLOIS S.I.E	PUITS BASSE HAM 2	S.I.E EST-THONVILLOIS	S.I.E EST-THONVILLOIS
EST-THONVILLOIS S.I.E	TRANCHEE DRAINANTE	S.I.E EST-THONVILLOIS	S.I.E EST-THONVILLOIS
FENSCH-MOSELLE S.M.P.E	PUITS FRANCOIS E1 E2 E3	S.M.P.E FENSCH-MOSELLE	S.M.P.E FENSCH-MOSELLE
FLORANGE S.I.E	PUITS RANNEY 4	S.I.E FLORANGE	VEOLIA
FONTENY-ORON S.I.E	FORAGE FONTENY	S.I.E FONTENY-ORON	S.I.E FONTENY-ORON
GARREBOURG	SOURCE COMMUNALE	MAIRIE DE GARREBOURG	MAIRIE DE GARREBOURG
GRAVELOTTE - VALLEE DE L'ORNE S.I.E	EXHAURE VALLEROY MOINEVILLE	S.I.E GRAVELOTTE - VALLEE DE L'ORNE	S.I.E GRAVELOTTE - VALLEE DE L'ORNE
GRAVELOTTE - VALLEE DE L'ORNE S.I.E	EXHAURE VALLEROY MOINEVILLE 2	S.I.E GRAVELOTTE - VALLEE DE L'ORNE	S.I.E GRAVELOTTE - VALLEE DE L'ORNE

Plan d'action départemental de protection des captages en Moselle

GRAVELOTTE - VALLEE DE L'ORNE S.I.E	SOURCE BOUSWALD	S.I.E GRAVELOTTE - VALLEE DE L'ORNE	S.I.E GRAVELOTTE - VALLEE DE L'ORNE
HASPELSCHIEDT	FORAGE COMMUNAL	MAIRIE DE HASPELSCHIEDT	MAIRIE DE HASPELSCHIEDT
HOMMERT-HARREBERG S.I.E	NOUVELLE SOURCE	S.I.E HOMMERT-HARREBERG	S.I.E HOMMERT-HARREBERG
HOMMERT-HARREBERG S.I.E	SOURCE ENGERSVILLER	S.I.E HOMMERT-HARREBERG	S.I.E HOMMERT-HARREBERG
HOMMERT-HARREBERG S.I.E	SOURCE MARTELBERG 1	S.I.E HOMMERT-HARREBERG	S.I.E HOMMERT-HARREBERG
HOMMERT-HARREBERG S.I.E	SOURCE MARTELBERG 2	S.I.E HOMMERT-HARREBERG	S.I.E HOMMERT-HARREBERG
HOMMERT-HARREBERG S.I.E	SOURCE MARTELBERG 3	S.I.E HOMMERT-HARREBERG	S.I.E HOMMERT-HARREBERG
HOMMERT-HARREBERG S.I.E	SOURCE MARTELBERG 4	S.I.E HOMMERT-HARREBERG	S.I.E HOMMERT-HARREBERG
HOMMERT-HARREBERG S.I.E	SOURCE MARTELBERG 5	S.I.E HOMMERT-HARREBERG	S.I.E HOMMERT-HARREBERG
HOMMERT-HARREBERG S.I.E	SOURCE MOSESBERG	S.I.E HOMMERT-HARREBERG	S.I.E HOMMERT-HARREBERG
JOUY-AUX-ARCHES	NOUVEAU PUIT LES AVIOUX	MAIRIE DE JOUY-AUX-ARCHES	MAIRIE DE JOUY-AUX-ARCHES
JUVELIZE	SOURCE LE LOGEATTE	MAIRIE DE JUVELIZE	MAIRIE DE JUVELIZE
LANGATTE S.I.E	FORAGE DE LANGATTE	S.I.E LANGATTE	S.I.E LANGATTE
LE LEGERET S.I.E	FORAGE CAMP DU LEGERET	S.I.E LE LEGERET	S.I.E LE LEGERET
LEMBERG	FORAGE COMMUNAL 2	MAIRIE DE LEMBERG	MAIRIE DE LEMBERG
LEZEY	SOURCE LA FONTAINE DU TONNEAU	MAIRIE DE LEZEY	MAIRIE DE LEZEY
LUTZELBOURG	SOURCE DRACHENBRUNNEN	MAIRIE DE LUTZELBOURG	MAIRIE DE LUTZELBOURG
MARIMONT-LES-BENESTROFF	FORAGE COMMUNAL	MAIRIE DE MARIMONT-LES-BENESTROFF	MAIRIE DE MARIMONT-LES-BENESTROFF
MONTBRONN	SOURCE COMMUNALE	MAIRIE DE MONTBRONN	MAIRIE DE MONTBRONN
MOUSSEY	FORAGE COMMUNAL	MAIRIE DE MOUSSEY	MAIRIE DE MOUSSEY
MOUTERHOUSE	SOURCE DE LA CHAPELLE	MAIRIE DE MOUTERHOUSE	MAIRIE DE MOUTERHOUSE
MOUTERHOUSE	SOURCE LANGENBERG	MAIRIE DE MOUTERHOUSE	MAIRIE DE MOUTERHOUSE
MOYEUVE-GRANDE	SOURCE BERG	MAIRIE DE MOYEUVE-GRANDE	VEOLIA
MULCEY-SAINT-MEDARD S.I.E	FORAGE DE LA GARNISON	S.I.E MULCEY SAINT-MEDARD	S.I.E MULCEY SAINT-MEDARD
PETIT-REDERCHING S.I.E	FORAGE FROHMUHE	S.I.E PETIT REDERCHING	S.I.E PETIT REDERCHING
PHILIPPSBOURG	FORAGE DU HANAU	MAIRIE DE PHILIPPSBOURG	MAIRIE DE PHILIPPSBOURG
PLAINE-DE-WALSCH	FORAGE COMMUNAL	MAIRIE DE PLAINE-DE-WALSCH	MAIRIE DE PLAINE-DE-WALSCH
RETTTEL	FORAGE DE LA KLENTSCH	MAIRIE DE RETTTEL	VEOLIA
RETTTEL	SOURCE KALKBRUNNEN	MAIRIE DE RETTTEL	VEOLIA
RETTTEL	SOURCE KLENTSCH	MAIRIE DE RETTTEL	VEOLIA
REYERSVILLER	SOURCE COMMUNALE	MAIRIE DE REYERSVILLER	MAIRIE DE REYERSVILLER
S.M.P.E. KIRSCHNAUMEN-MEINSBERG	FORAGE F1	S.M.P.E KIRSCHNAUMEN-MEINSBERG	S.M.P.E KIRSCHNAUMEN-MEINSBERG
S.M.P.E. KIRSCHNAUMEN-MEINSBERG	FORAGE F2	S.M.P.E KIRSCHNAUMEN-MEINSBERG	S.M.P.E KIRSCHNAUMEN-MEINSBERG
S.M.P.E. KIRSCHNAUMEN-MEINSBERG	FORAGE F3	S.M.P.E KIRSCHNAUMEN-MEINSBERG	S.M.P.E KIRSCHNAUMEN-MEINSBERG
SAINT-AVOLD	FORAGE F7	ENERGIS	ENERGIS
SAINT-QUIRIN	SOURCE ENGENTHAL	MAIRIE DE SAINT-QUIRIN	MAIRIE DE SAINT-QUIRIN
SCHWEYEN S.I.E	FORAGE SYNDICAL	S.I.E SCHWEYEN	S.I.E SCHWEYEN
SIE MEINSBERG	SOURCE KITZING	SIE MEINSBERG	SIE MEINSBERG
SIERCK-LES-BAINS	SOURCE APACH 1	MAIRIE DE SIERCK-LES-BAINS	VEOLIA
SIERCK-LES-BAINS	SOURCE APACH 2	MAIRIE DE SIERCK-LES-BAINS	VEOLIA
STURZELBRONN	FORAGE HUTZELHOF	MAIRIE DE STURZELBRONN	MAIRIE DE STURZELBRONN
STURZELBRONN	SOURCE STURZELTHAL 1	MAIRIE DE STURZELBRONN	MAIRIE DE STURZELBRONN

Plan d'action départemental de protection des captages en Moselle

STURZELBRONN	SOURCE STURZELTHAL 2	MAIRIE DE STURZELBRONN	MAIRIE DE STURZELBRONN
THIMONVILLE S.I.E	FORAGE FLOCOURT	S.I.E THIMONVILLE	S.I.E THIMONVILLE
VASPERVILLER	SOURCE MEISENTHAL INF	MAIRIE DE VASPERVILLER	MAIRIE DE VASPERVILLER
VASPERVILLER	SOURCE MEISENTHAL SUP	MAIRIE DE VASPERVILLER	MAIRIE DE VASPERVILLER
VASPERVILLER	SOURCE SAUVAGEON INF	MAIRIE DE VASPERVILLER	MAIRIE DE VASPERVILLER
VASPERVILLER	SOURCE SAUVAGEON SUP	MAIRIE DE VASPERVILLER	MAIRIE DE VASPERVILLER
VOLMERANGE-LES-MINES	SOURCE 1	MAIRIE DE VOLMERANGE-LES-MINES	MAIRIE DE VOLMERANGE-LES-MINES
VOLMERANGE-LES-MINES	SOURCE 2	MAIRIE DE VOLMERANGE-LES-MINES	MAIRIE DE VOLMERANGE-LES-MINES
VOLMERANGE-LES-MINES	SOURCE 3	MAIRIE DE VOLMERANGE-LES-MINES	MAIRIE DE VOLMERANGE-LES-MINES
WALSCHIED	SOURCE FISCHBACH	MAIRIE DE WALSCHIED	MAIRIE DE WALSCHIED
WALSCHIED	SOURCE LOSSERT	MAIRIE DE WALSCHIED	MAIRIE DE WALSCHIED
WINBORN S.I.E	FORAGE 17BIS	S.I.E WINBORN	VEOLIA
WINBORN S.I.E	FORAGE 19BIS	S.I.E WINBORN	VEOLIA
WINBORN S.I.E	FORAGE 23	S.I.E WINBORN	VEOLIA
WINBORN S.I.E	FORAGE 24	S.I.E WINBORN	VEOLIA
WINBORN S.I.E	FORAGE 27	S.I.E WINBORN	VEOLIA
WINBORN S.I.E	FORAGE C1	S.I.E WINBORN	VEOLIA
WINBORN S.I.E	FORAGE C2	S.I.E WINBORN	VEOLIA
WINBORN S.I.E	FORAGE H1	S.I.E WINBORN	VEOLIA
WINBORN S.I.E	FORAGE H2	S.I.E WINBORN	VEOLIA
WINBORN S.I.E	FORAGE H3	S.I.E WINBORN	VEOLIA
WINBORN S.I.E	FORAGE H4	S.I.E WINBORN	VEOLIA
WINBORN S.I.E	FORAGE H5	S.I.E WINBORN	VEOLIA
WINBORN S.I.E	FORAGE P2-3	S.I.E WINBORN	VEOLIA
WINBORN S.I.E	FORAGE P2-5	S.I.E WINBORN	VEOLIA
YUTZ	PUITS 1 AERODROME	MAIRIE DE YUTZ	LYONNAISE DES EAUX
YUTZ	PUITS 2 AERODROME	MAIRIE DE YUTZ	LYONNAISE DES EAUX
YUTZ	PUITS 2A STATION PRINCIPALE	MAIRIE DE YUTZ	LYONNAISE DES EAUX
YUTZ	PUITS 3 AERODROME	MAIRIE DE YUTZ	LYONNAISE DES EAUX
YUTZ	PUITS 9 STATION PRINCIPALE	MAIRIE DE YUTZ	LYONNAISE DES EAUX
YUTZ	PUITS MILITAIRE	MAIRIE DE YUTZ	LYONNAISE DES EAUX
YUTZ	PUITS S.N.C.F	MAIRIE DE YUTZ	LYONNAISE DES EAUX
ZOUFFTGEN	FORAGE COMMUNAL	MAIRIE DE ZOUFFTGEN	MAIRIE DE ZOUFFTGEN

3 Ouvrages pour lesquels la procédure est interrompue

Nom de l'Unité de Gestion	Nom de l'ouvrage	Nom de la collectivité responsable de la procédure	Nom de l'exploitant responsable du fonctionnement des installations	Motif
DOLVING	SOURCE 1	MAIRIE DE DOLVING	MAIRIE DE DOLVING	forage abandonné pour la production d'eau potable (raccordement à une autre unité de gestion)
EGUELSHARDT	SOURCE STOCKBRONN	MAIRIE DE EGUELSHARDT	MAIRIE DE EGUELSHARDT	forage abandonné pour la production d'eau potable
FENSCH-MOSELLE S.M.P.E	FORAGE ROUTE BLANCHE	S.M.P.E FENSCH-MOSELLE	S.M.P.E FENSCH-MOSELLE	forage abandonné pour la production d'eau potable

14 Ouvrages pour lesquels la collectivité n'a pas engagée la procédure

Nom de l'Unité de Gestion	Nom de l'ouvrage	Nom de la collectivité responsable de la procédure	Nom de l'exploitant responsable du fonctionnement des installations
ACKER S.I.E	ACHAT D'EAU AU LUXEMBOURG	S.I.E ACKER	VEOLIA
BERTHELMING S.I.E	NOUVEAU FORAGE	S.I.E BERTHELMING	S.I.E BERTHELMING
FONTOY S.I.E	EXHAURE DE BURE	S.I.E FONTOY	S.I.E FONTOY
FONTOY S.I.E	SOURCE DE NILVANGE	S.I.E FONTOY	S.I.E FONTOY
GRAVELOTTE - VALLEE DE L'ORNE S.I.E	EXHAURE SAINT PAUL	S.I.E GRAVELOTTE - VALLEE DE L'ORNE	S.I.E GRAVELOTTE - VALLEE DE L'ORNE
GRAVELOTTE - VALLEE DE L'ORNE S.I.E	SOURCE AMONT SOUS-JUSTEMONT	S.I.E GRAVELOTTE - VALLEE DE L'ORNE	S.I.E GRAVELOTTE - VALLEE DE L'ORNE
GRAVELOTTE - VALLEE DE L'ORNE S.I.E	SOURCE AVAL SOUS-JUSTEMONT	S.I.E GRAVELOTTE - VALLEE DE L'ORNE	S.I.E GRAVELOTTE - VALLEE DE L'ORNE
GRAVELOTTE - VALLEE DE L'ORNE S.I.E	SOURCE FOND ST MARTIN 1	S.I.E GRAVELOTTE - VALLEE DE L'ORNE	S.I.E GRAVELOTTE - VALLEE DE L'ORNE
GRAVELOTTE - VALLEE DE L'ORNE S.I.E	SOURCES FOND ST MARTIN 2	S.I.E GRAVELOTTE - VALLEE DE L'ORNE	S.I.E GRAVELOTTE - VALLEE DE L'ORNE
GRAVELOTTE - VALLEE DE L'ORNE S.I.E	SOURCES HALLE	S.I.E GRAVELOTTE - VALLEE DE L'ORNE	S.I.E GRAVELOTTE - VALLEE DE L'ORNE
GRAVELOTTE - VALLEE DE L'ORNE S.I.E	SOURCE TIVOLI	S.I.E GRAVELOTTE - VALLEE DE L'ORNE	S.I.E GRAVELOTTE - VALLEE DE L'ORNE
HELLIMER-FREMESTROFF S.I.E	FORAGE FREMESTROFF	S.I.E HELLIMER-FREMESTROFF	S.I.E HELLIMER-FREMESTROFF
METZ	RUPT DE MAD	MAIRIE DE METZ	SOCIETE MOSELLANE DES EAUX
THONVILLE	EXHAURE ENTRANGE	MAIRIE DE THIONVILLE	MAIRIE DE THIONVILLE

Annexe 2

Liste des captages ne bénéficiant pas de protection administrative par classe de priorité

Ordre de priorité

1

La liste est alphabétique sur le nom de l'UGE

INS - Nom	UGE - Nom	UGE - Exploitant - Nom	UGE - Maître d'ouvr. - Nom	Score Vulnérabilité	Score Environnement	Score population	Score Total
EXHAURE SAINT-MICHEL	AUDUN-LE-TICHE	VEOLIA	MAIRIE DE AUDUN-LE-TICHE	3	4	3	36
FORAGE 605	BASSE VIGNEULLES FAULQUEMONT S.I.E	S.I.E BASSE VIGNEULLES FAULQUEMONT	S.I.E BASSE VIGNEULLES FAULQUEMONT	2	3	4	24
FORAGE 602	BASSE VIGNEULLES FAULQUEMONT S.I.E	S.I.E BASSE VIGNEULLES FAULQUEMONT	S.I.E BASSE VIGNEULLES FAULQUEMONT	2	4	3	24
TRANCHEE DRAINANTE	EST-THIONVILLOIS S.I.E	S.I.E EST-THIONVILLOIS	S.I.E EST-THIONVILLOIS	3	4	3	36
PUITS BASSE HAM 2	EST-THIONVILLOIS S.I.E	S.I.E EST-THIONVILLOIS	S.I.E EST-THIONVILLOIS	2	4	3	24
PUITS RANNEY 4	FLORANGE S.I.E	VEOLIA	S.I.E FLORANGE	3	4	2	24
EXHAURE DE BURE	FONTOY S.I.E	S.I.E FONTOY	S.I.E FONTOY	2	4	4	32
EXHAURE VALLEROY MOINEVILLE	GRAVELOTTE - VALLEE DE L'ORNE S.I.E	S.I.E GRAVELOTTE - VALLEE DE L'ORNE	S.I.E GRAVELOTTE - VALLEE DE L'ORNE	3	3	4	36
EXHAURE VALLEROY MOINEVILLE 2	GRAVELOTTE - VALLEE DE L'ORNE S.I.E	S.I.E GRAVELOTTE - VALLEE DE L'ORNE	S.I.E GRAVELOTTE - VALLEE DE L'ORNE	3	3	4	36
SOURCE LA FONTAINE DU TONNEAU	LEZEY	MAIRIE DE LEZEY	MAIRIE DE LEZEY	3	4	2	24
RUPT DE MAD	METZ	SOCIETE MOSELLANE DES EAUX	MAIRIE DE METZ	3	1	7	21
PUITS 9 STATION PRINCIPALE	YUTZ	LYONNAISE DES EAUX	MAIRIE DE YUTZ	3	4	2	24
PUITS 2A STATION PRINCIPALE	YUTZ	LYONNAISE DES EAUX	MAIRIE DE YUTZ	3	4	2	24

Nombre de captages

13

Procédures pouvant porter sur

31 captages

Plan d'action départemental de protection des captages en Moselle

Ordre de priorité

La liste est alphabétique sur le nom de l'UGE

2

INS - Nom	UGE - Nom	UGE - Exploitant - Nom	UGE - Maître d'ouvr. - Nom	Score Vulnérabilité	Score Environnement	Score population	Score Total
PUITS COMMUNAL	ANCY-SUR-MOSELLE	MAIRIE DE ANCY-SUR-MOSELLE	MAIRIE DE ANCY-SUR-MOSELLE	3	2	2	12
FORAGE BASSE-VIGNEULLES 3	BASSE VIGNEULLES FAULQUEMONT S.I.E	S.I.E BASSE VIGNEULLES FAULQUEMONT	S.I.E BASSE VIGNEULLES FAULQUEMONT	1	4	4	16
PUITS BASSE HAM 1	EST-THIONVILLOIS S.I.E	S.I.E EST-THIONVILLOIS	S.I.E EST-THIONVILLOIS	2	4	2	16
FORAGE FONTENY	FONTENY-ORON S.I.E	S.I.E FONTENY-ORON	S.I.E FONTENY-ORON	2	3	2	12
SOURCE DE NILVANGE	FONTOY S.I.E	S.I.E FONTOY	S.I.E FONTOY	2	3	3	18
SOURCE LE LOGEATTE	JUVELIZE	MAIRIE DE JUVELIZE	MAIRIE DE JUVELIZE	3	4	1	12
SOURCE BERG	MOYEUUVRE-GRANDE	VEOLIA	MAIRIE DE MOYEUUVRE-GRANDE	3	2	3	18
FORAGE DE LA GARNISON	MULCEY-SAINT-MEDARD S.I.E	S.I.E MULCEY SAINT-MEDARD	S.I.E MULCEY SAINT-MEDARD	2	3	2	12
FORAGE FROHMUHLE	PETIT-REDERCHING S.I.E	S.I.E PETIT REDERCHING	S.I.E PETIT REDERCHING	1	4	3	12
SOURCE KLENTSCH	RETTEL	VEOLIA	MAIRIE DE RETTEL	2	4	2	16
FORAGE DE LA KLENTSCH	RETTEL	VEOLIA	MAIRIE DE RETTEL	2	3	2	12
SOURCE KITZING	SIE MEINSBERG	SIE MEINSBERG	SIE MEINSBERG	2	3	2	12
SOURCE APACH 1	SIERCK-LES-BAINS	VEOLIA	MAIRIE DE SIERCK-LES-BAINS	2	4	2	16
FORAGE FLOCOURT	THIMONVILLE S.I.E	S.I.E THIMONVILLE	S.I.E THIMONVILLE	2	3	2	12
FORAGE 19BIS	WINBORN S.I.E	VEOLIA	S.I.E WINBORN	2	3	3	18
FORAGE 17BIS	WINBORN S.I.E	VEOLIA	S.I.E WINBORN	2	2	3	12
PUITS S.N.C.F	YUTZ	LYONNAISE DES EAUX	MAIRIE DE YUTZ	3	3	2	18

Nombre de captages en priorité 2

17

Les captages inscrits en rouge seront l'objet, si la collectivité le souhaite, d'une procédure commune concernant des captages de priorité 1

Procédures pouvant porter au maximum sur

30 captages

Plan d'action départemental de protection des captages en Moselle

Ordre de priorité

La liste est alphabétique sur le nom de l'UGE

3

INS - Nom	UGE - Nom	UGE - Exploitant - Nom	UGE - Maître d'ouvr. - Nom	Score Vulnérabilité	Score Environnement	Score population	Score Total
SOURCE MAGNIVAUX	ANCY-SUR-MOSELLE	MAIRIE DE ANCY-SUR-MOSELLE	MAIRIE DE ANCY-SUR-MOSELLE	2	1	2	4
SOURCE MARQUART	ANCY-SUR-MOSELLE	MAIRIE DE ANCY-SUR-MOSELLE	MAIRIE DE ANCY-SUR-MOSELLE	2	1	2	4
SOURCE PLOREE	ANCY-SUR-MOSELLE	MAIRIE DE ANCY-SUR-MOSELLE	MAIRIE DE ANCY-SUR-MOSELLE	2	1	2	4
SOURCE JOYEUSE 1	ANCY-SUR-MOSELLE	MAIRIE DE ANCY-SUR-MOSELLE	MAIRIE DE ANCY-SUR-MOSELLE	2	1	1	2
SOURCE JOYEUSE 2	ANCY-SUR-MOSELLE	MAIRIE DE ANCY-SUR-MOSELLE	MAIRIE DE ANCY-SUR-MOSELLE	2	1	1	2
SOURCE JOYEUSE 3	ANCY-SUR-MOSELLE	MAIRIE DE ANCY-SUR-MOSELLE	MAIRIE DE ANCY-SUR-MOSELLE	2	1	1	2
SOURCE BERGIVAUX 1	ANCY-SUR-MOSELLE	MAIRIE DE ANCY-SUR-MOSELLE	MAIRIE DE ANCY-SUR-MOSELLE	2	1	1	2
SOURCE BERGIVAUX 2	ANCY-SUR-MOSELLE	MAIRIE DE ANCY-SUR-MOSELLE	MAIRIE DE ANCY-SUR-MOSELLE	2	1	1	2
SOURCE DU CHATEAU	ARRY	SOCIETE MOSELLANE DES EAUX	MAIRIE DE ARRY	2	2	2	8
SOURCE DES ANNEAUX	ARRY	SOCIETE MOSELLANE DES EAUX	MAIRIE DE ARRY	2	1	1	2
FORAGE BASSE-VIGNEULLES 2	BASSE VIGNEULLES FAULQUEMONT S.I.E	S.I.E BASSE VIGNEULLES FAULQUEMONT	S.I.E BASSE VIGNEULLES FAULQUEMONT	1	3	3	9
FORAGE BASSE-VIGNEULLES 1	BASSE VIGNEULLES FAULQUEMONT S.I.E	S.I.E BASSE VIGNEULLES FAULQUEMONT	S.I.E BASSE VIGNEULLES FAULQUEMONT	1	3	3	9
FORAGE BASSE-VIGNEULLES 4	BASSE VIGNEULLES FAULQUEMONT S.I.E	S.I.E BASSE VIGNEULLES FAULQUEMONT	S.I.E BASSE VIGNEULLES FAULQUEMONT	1	2	4	8
FORAGE GUERTING 2	BOULAY S.I.E	LYONNAISE DES EAUX	S.I.E BOULAY	2	1	3	6
FORAGE GUERTING 1	BOULAY S.I.E	LYONNAISE DES EAUX	S.I.E BOULAY	2	1	3	6
FORAGE COUME 3	BOULAY S.I.E	LYONNAISE DES EAUX	S.I.E BOULAY	2	1	3	6
FORAGE COUME F2	BOULAY S.I.E	LYONNAISE DES EAUX	S.I.E BOULAY	2	1	3	6
SOURCE 2	BURTONCOURT	MAIRIE DE BURTONCOURT	MAIRIE DE BURTONCOURT	2	1	1	2
SOURCE BOURBACH 1	CONTZ-LES-BAINS	MAIRIE DE CONTZ-LES-BAINS	MAIRIE DE CONTZ-LES-BAINS	2	1	1	2
SOURCE BOURBACH 2	CONTZ-LES-BAINS	MAIRIE DE CONTZ-LES-BAINS	MAIRIE DE CONTZ-LES-BAINS	2	1	1	2
SOURCE QUARY	CONTZ-LES-BAINS	MAIRIE DE CONTZ-LES-BAINS	MAIRIE DE CONTZ-LES-BAINS	2	1	1	2
SOURCE FONTAINE SAINT JEAN	CRAINCOURT	MAIRIE DE CRAINCOURT	MAIRIE DE CRAINCOURT	3	1	1	3
FORAGE EST BIS	CREUTZWALD	MAIRIE DE CREUTZWALD	MAIRIE DE CREUTZWALD	2	2	2	8
PUITS COMMUNAL	DORNOT	MAIRIE DE DORNOT	MAIRIE DE DORNOT	2	2	1	4
NOUVEAU FORAGE	EGUELSHARDT	MAIRIE DE EGUELSHARDT	MAIRIE DE EGUELSHARDT	2	1	2	4
SOURCE COMMUNALE	GARREBOURG	MAIRIE DE GARREBOURG	MAIRIE DE GARREBOURG	2	1	2	4
SOURCE FOND ST MARTIN 1	GRAVELOTTE - VALLEE DE L'ORNE S.I.E	S.I.E GRAVELOTTE - VALLEE DE L'ORNE	S.I.E GRAVELOTTE - VALLEE DE L'ORNE	3	1	1	3
SOURCES FOND ST MARTIN 2	GRAVELOTTE - VALLEE DE L'ORNE S.I.E	S.I.E GRAVELOTTE - VALLEE DE L'ORNE	S.I.E GRAVELOTTE - VALLEE DE L'ORNE	3	1	1	3
SOURCE AMONT SOUS-JUSTEMONT	GRAVELOTTE - VALLEE DE L'ORNE S.I.E	S.I.E GRAVELOTTE - VALLEE DE L'ORNE	S.I.E GRAVELOTTE - VALLEE DE L'ORNE	3	1	1	3
SOURCE AVAL SOUS-JUSTEMONT	GRAVELOTTE - VALLEE DE L'ORNE S.I.E	S.I.E GRAVELOTTE - VALLEE DE L'ORNE	S.I.E GRAVELOTTE - VALLEE DE L'ORNE	3	1	1	3
SOURCES HALLE	GRAVELOTTE - VALLEE DE L'ORNE S.I.E	S.I.E GRAVELOTTE - VALLEE DE L'ORNE	S.I.E GRAVELOTTE - VALLEE DE L'ORNE	3	1	1	3
SOURCE TIVOLI	GRAVELOTTE - VALLEE DE L'ORNE S.I.E	S.I.E GRAVELOTTE - VALLEE DE L'ORNE	S.I.E GRAVELOTTE - VALLEE DE L'ORNE	3	1	1	3
SOURCE BOUSWALD	GRAVELOTTE - VALLEE DE L'ORNE S.I.E	S.I.E GRAVELOTTE - VALLEE DE L'ORNE	S.I.E GRAVELOTTE - VALLEE DE L'ORNE	1	1	3	3
FORAGE COMMUNAL	HASPELSCHIEDT	MAIRIE DE HASPELSCHIEDT	MAIRIE DE HASPELSCHIEDT	1	1	2	2
FORAGE FREMESTROFF	HELLIMER-FREMESTROFF S.I.E	S.I.E HELLIMER-FREMESTROFF	S.I.E HELLIMER-FREMESTROFF	2	2	1	4
NOUVELLE SOURCE	HOMMERT-HARREBERG S.I.E	S.I.E HOMMERT-HARREBERG	S.I.E HOMMERT-HARREBERG	2	1	1	2
SOURCE ENGENSVILLER	HOMMERT-HARREBERG S.I.E	S.I.E HOMMERT-HARREBERG	S.I.E HOMMERT-HARREBERG	2	1	1	2
SOURCE MARTELBERG 1	HOMMERT-HARREBERG S.I.E	S.I.E HOMMERT-HARREBERG	S.I.E HOMMERT-HARREBERG	2	1	1	2
SOURCE MARTELBERG 2	HOMMERT-HARREBERG S.I.E	S.I.E HOMMERT-HARREBERG	S.I.E HOMMERT-HARREBERG	2	1	1	2
SOURCE MARTELBERG 3	HOMMERT-HARREBERG S.I.E	S.I.E HOMMERT-HARREBERG	S.I.E HOMMERT-HARREBERG	2	1	1	2
SOURCE MARTELBERG 4	HOMMERT-HARREBERG S.I.E	S.I.E HOMMERT-HARREBERG	S.I.E HOMMERT-HARREBERG	2	1	1	2
SOURCE MARTELBERG 5	HOMMERT-HARREBERG S.I.E	S.I.E HOMMERT-HARREBERG	S.I.E HOMMERT-HARREBERG	2	1	1	2
SOURCE MOSESBERG	HOMMERT-HARREBERG S.I.E	S.I.E HOMMERT-HARREBERG	S.I.E HOMMERT-HARREBERG	2	1	1	2
NOUVEAU PUIS LES AVIOUX	JOUY-AUX-ARCHES	MAIRIE DE JOUY-AUX-ARCHES	MAIRIE DE JOUY-AUX-ARCHES	1	1	2	2
FORAGE DE LANGATTE	LANGATTE S.I.E	S.I.E LANGATTE	S.I.E LANGATTE	1	3	2	6
FORAGE COMMUNAL 2	LEMBERG	MAIRIE DE LEMBERG	MAIRIE DE LEMBERG	1	2	3	6
SOURCE DRACHENBRUNNEN	LUTZELBOURG	MAIRIE DE LUTZELBOURG	MAIRIE DE LUTZELBOURG	3	1	2	6
FORAGE COMMUNAL	MARIMONT-LES-BENESTROFF	MAIRIE DE MARIMONT-LES-BENESTROFF	MAIRIE DE MARIMONT-LES-BENESTROFF	2	3	1	6

Plan d'action départemental de protection des captages en Moselle

SOURCE COMMUNALE	MONTBRONN	MAIRIE DE MONTBRONN	MAIRIE DE MONTBRONN	2	1	2	4
FORAGE COMMUNAL	MOUSSEY	MAIRIE DE MOUSSEY	MAIRIE DE MOUSSEY	1	1	2	2
SOURCE DE LA CHAPELLE	MOUTERHOUSE	MAIRIE DE MOUTERHOUSE	MAIRIE DE MOUTERHOUSE	1	4	2	8
SOURCE LANGENBERG	MOUTERHOUSE	MAIRIE DE MOUTERHOUSE	MAIRIE DE MOUTERHOUSE	1	1	1	1
FORAGE DU HANAU	PHILIPPSBOURG	MAIRIE DE PHILIPPSBOURG	MAIRIE DE PHILIPPSBOURG	2	1	2	4
FORAGE COMMUNAL	PLAINE-DE-WALSCH	MAIRIE DE PLAINE-DE-WALSCH	MAIRIE DE PLAINE-DE-WALSCH	2	1	2	4
SOURCE KALKBRUNNEN	RETTEL	VEOLIA	MAIRIE DE RETTEL	1	1	2	2
SOURCE COMMUNALE	REYERSVILLER	MAIRIE DE REYERSVILLER	MAIRIE DE REYERSVILLER	2	1	2	4
FORAGE F2	S.M.P.E. KIRSCHNAUMEN-MEINSBERG	S.M.P.E KIRSCHNAUMEN-MEINSBERG	S.M.P.E KIRSCHNAUMEN-MEINSBERG	1	1	3	3
FORAGE F3	S.M.P.E. KIRSCHNAUMEN-MEINSBERG	S.M.P.E KIRSCHNAUMEN-MEINSBERG	S.M.P.E KIRSCHNAUMEN-MEINSBERG	1	1	2	2
FORAGE F1	S.M.P.E. KIRSCHNAUMEN-MEINSBERG	S.M.P.E KIRSCHNAUMEN-MEINSBERG	S.M.P.E KIRSCHNAUMEN-MEINSBERG	1	1	2	2
SOURCE ENGENTHAL	SAINT-QUIRIN	MAIRIE DE SAINT-QUIRIN	MAIRIE DE SAINT-QUIRIN	2	1	2	4
FORAGE SYNDICAL	SCHWEYEN S.I.E	S.I.E SCHWEYEN	S.I.E SCHWEYEN	1	1	2	2
SOURCE APACH 2	SIERCK-LES-BAINS	VEOLIA	MAIRIE DE SIERCK-LES-BAINS	2	4	1	8
FORAGE HUTZELHOF	STURZELBRONN	MAIRIE DE STURZELBRONN	MAIRIE DE STURZELBRONN	2	4	1	8
SOURCE STURZELTHAL 1	STURZELBRONN	MAIRIE DE STURZELBRONN	MAIRIE DE STURZELBRONN	2	1	1	2
SOURCE STURZELTHAL 2	STURZELBRONN	MAIRIE DE STURZELBRONN	MAIRIE DE STURZELBRONN	2	1	1	2
SOURCE MEISENTHAL INF	VASPERVILLER	MAIRIE DE VASPERVILLER	MAIRIE DE VASPERVILLER	2	1	2	4
SOURCE SAUVAGEON INF	VASPERVILLER	MAIRIE DE VASPERVILLER	MAIRIE DE VASPERVILLER	2	1	1	2
SOURCE SAUVAGEON SUP	VASPERVILLER	MAIRIE DE VASPERVILLER	MAIRIE DE VASPERVILLER	2	1	1	2
SOURCE MEISENTHAL SUP	VASPERVILLER	MAIRIE DE VASPERVILLER	MAIRIE DE VASPERVILLER	2	1	1	2
SOURCE 1	VOLMERANGE-LES-MINES	MAIRIE DE VOLMERANGE-LES-MINES	MAIRIE DE VOLMERANGE-LES-MINES	2	1	2	4
SOURCE 2	VOLMERANGE-LES-MINES	MAIRIE DE VOLMERANGE-LES-MINES	MAIRIE DE VOLMERANGE-LES-MINES	2	1	2	4
SOURCE 3	VOLMERANGE-LES-MINES	MAIRIE DE VOLMERANGE-LES-MINES	MAIRIE DE VOLMERANGE-LES-MINES	2	1	2	4
SOURCE FISCHBACH	WALSCHIED	MAIRIE DE WALSCHIED	MAIRIE DE WALSCHIED	3	1	2	6
SOURCE LOSSERT	WALSCHIED	MAIRIE DE WALSCHIED	MAIRIE DE WALSCHIED	2	1	2	4
FORAGE 23	WINBORN S.I.E	VEOLIA	S.I.E WINBORN	2	1	3	6
FORAGE 24	WINBORN S.I.E	VEOLIA	S.I.E WINBORN	2	1	3	6
FORAGE 27	WINBORN S.I.E	VEOLIA	S.I.E WINBORN	2	1	3	6
PUITS MILITAIRE	YUTZ	LYONNAISE DES EAUX	MAIRIE DE YUTZ	2	1	2	4
PUITS 3 AERODROME	YUTZ	LYONNAISE DES EAUX	MAIRIE DE YUTZ	2	1	2	4
PUITS 2 AERODROME	YUTZ	LYONNAISE DES EAUX	MAIRIE DE YUTZ	2	1	2	4
PUITS 1 AERODROME	YUTZ	LYONNAISE DES EAUX	MAIRIE DE YUTZ	2	1	2	4
FORAGE COMMUNAL	ZOUFFTGEN	MAIRIE DE ZOUFFTGEN	MAIRIE DE ZOUFFTGEN	1	3	2	6

Nombre de captages

82

Les captages inscrits en rouge seront l'objet, si la collectivité le souhaite, d'une procédure commune concernant des captages de priorité 1
 Les captages inscrits en jaune seront l'objet, si la collectivité le souhaite, d'une procédure commune concernant des captages de priorité 2

Procédures pouvant porter sur 55 à 82 captages